

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2021-054

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /	
R93-2021-03-04-00002 - 2021 02 19 RENOUV-DPN-MALADIES	
INFECTIEUSES-ARCHET (1 page)	Page 7
R93-2021-03-22-00003 - 2021 A COVID03-012 DEC RENOUV REA CH	
MANOSQUE (3 pages)	Page 9
R93-2021-03-22-00004 - 2021 A COVID03-013 DEC RENOUV REA CH	
BRIANÇON (3 pages)	Page 13
R93-2021-03-22-00005 - 2021 A COVID03-014 DEC RENOUV REA CLIN	
MARIGNANE (3 pages)	Page 17
R93-2021-03-22-00006 - 2021 A COVID03-015 DEC RENOUV REA CH	
BRIGNOLES (3 pages)	Page 21
R93-2021-03-25-00005 - 2021 A COVID03-016 DEC RENOUV REA HP	
TOULON HYERES ST JEAN (3 pages)	Page 25
R93-2021-03-25-00006 - Cerballiance Provence: demande de transfert du	
site d'Auriol (10 pages)	Page 29
Direction Interrégionale des services pénitentiaires Sud Est (Marseille) /	
R93-2021-03-24-00005 - Arrêté du 24 mars 2021 portant subdélégation de	
signature (RH) individuelle ACE CD Salon (5 pages)	Page 40
R93-2021-03-24-00006 - Arrêté portant délégation financière individuelle M	
AL RIDOUX 24 03 2021 (2 pages)	Page 46
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /	
R93-2021-04-02-00001 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter de	
M. Bernard CARLE 04420 CORBIERES (2 pages)	Page 49
R93-2021-04-02-00002 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter	
partiel à M. Bernard CARLE 04420 CORBIERES (2 pages)	Page 52
R93-2021-02-01-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de	
l'Indivision LE PAS DU CERF 83250 LA LONDE LES MAURES (2 pages)	Page 55
R93-2021-02-02-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL	
MARAVENNE 83230 BORMES LES MIMOSAS (2 pages)	Page 58
R93-2020-12-08-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.	D 04
Franck MORA 04110 REILLANNE (2 pages)	Page 61
R93-2020-12-04-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.	D 04
Gilles COHEN SALVADOR 83990 ST TROPEZ (2 pages)	Page 64
R93-2021-01-28-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.	D 07
Jérôme ANDREANI 83136 NEOULES (2 pages)	Page 67
R93-2020-12-08-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.	Do ~ ~ 70
Nicolas PONS 05100 BRIANCON (4 pages)	Page 70

	R93-2020-12-08-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.	
	Sébastien BOULE 84340 MALAUCENE (2 pages)	Page 75
	R93-2021-01-28-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.	
	Antonin BANIDE 83670 BARJOLS (2 pages)	Page 78
	R93-2021-02-02-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.	
	Corentin NONG 83136 FORCALQUEIRET (2 pages)	Page 81
	R93-2021-01-29-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.	
	Gilles VERNIS 83119 BRUE AURIAC (2 pages)	Page 84
	R93-2021-01-29-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.	
	Mario MINATI 83330 LE CASTELLET (2 pages)	Page 87
	R93-2021-01-15-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme	
	Anne SEENE 83600 BAGNOLS EN FORET (2 pages)	Page 90
	R93-2020-12-10-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme	
	Stéphanie CANESE 83570 ENTRECASTEAUX (2 pages)	Page 93
Di	rection Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /	
	R93-2021-04-07-00005 - DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI	
	DDETS ALPES MARITIMES PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de	
	Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de	
	l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte	
	d Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des	
	dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de	
	l action sociale et des familles (11 pages)	Page 96
	R93-2021-04-07-00006 - DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI	
	DDETS BOUCHES DU RHONE) PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de	
	Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de	
	l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte	
	d Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des	
	dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de	
	l action sociale et des familles????? (11 pages)	Page 108
	R93-2021-04-07-00007 - DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI	
	DDETS VAR) PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur	
	Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi,	
	du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans	
	le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions	
	spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale	
	et des familles????? (11 pages)	Page 120
	R93-2021-04-07-00008 - DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI	
	DDETS VAUCLUSE) PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur	
	Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi,	
	du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans	
	le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions	
	spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale	_
	et des familles????? (11 pages)	Page 132

R93-2021-04-07-00003 - DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI DDETS/PP ALPES DE HAUTE PROVENCE) PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du Page 144 code de l'action sociale et des familles ?? (11 pages) R93-2021-04-07-00004 - DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI DDETS/PP HAUTES ALPES PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de I action sociale et des familles (11 pages) Page 156 R93-2021-04-01-00006 - Décision portant affectation des agents de contrôle de l'unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal » de la région Provence-Alpes-Côte d Azur?? et gestion des intérims?? (2 pages) Page 168 R93-2021-04-01-00005 - Décision relative à la localisation et à la délimitation de l'unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal » de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages) Page 171 R93-2021-04-07-00001 - subdélégation administration générale de signature de Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, I emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d' Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ?? préfet de la zone de défense et de Page 174 sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ?? (3 pages) R93-2021-04-07-00002 - subdélégation RBOP de signature en matière d ordonnancement secondaire délégué de ??M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône?? (5 pages) Page 178

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R93-2021-03-25-00007 - Arrêté du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté du 14 février 2019 portant nomination du régisseur de recettes (taxes et redevances) auprès du service prévention des risques de la DREAL (2 pages) Page 184

R93-2021-03-25-00012 - Arrêté du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté n°	
2013-354-011 du 20 décembre 2013 portant nomination du régisseur de	
recettes (redevances) auprès de l Unité Régulation et Contrôle des	
Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et	
Mobilité de la DREAL (3 pages)	Page 187
R93-2021-03-25-00008 - Arrêté du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté	
préfectoral n° 2012-367 portant nomination du régisseur de recettes	
(amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des	
Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et	
Mobilité de la DREAL PACA (3 pages)	Page 191
R93-2021-03-25-00009 - Arrêté du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté	
préfectoral n° 2012-367 portant nomination du régisseur de recettes	
(amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des	
Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et	
Mobilité de la DREAL PACA (3 pages)	Page 195
R93-2021-03-25-00010 - Arrêté du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté	
préfectoral n° 2012-367 portant nomination du régisseur de recettes	
(amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des	
Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et	
Mobilité de la DREAL PACA (3 pages)	Page 199
R93-2021-03-25-00011 - Arrêté du 25 mars 2021 modifiant l arrêté	
préfectoral n° 2012-367 portant nomination du régisseur de recettes	
(amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des	
Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et	
Mobilité de la DREAL PACA (3 pages)	Page 203
R93-2021-03-25-00013 - Arrêté du 25 mars 2021 modifiant l arrêté	
préfectoral n° 2012-367 portant nomination du régisseur de recettes	
(amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des	
Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et	D 20=
Mobilité de la DREAL PACA (3 pages)	Page 207
R93-2021-03-25-00014 - Arrêté du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté	
préfectoral n° 2012-367 portant nomination du régisseur de recettes	
(amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des	
Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et	D 211
Mobilité de la DREAL PACA (3 pages)	Page 211
R93-2021-03-25-00015 - Arrêté du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté	
préfectoral n° 2012-367 portant nomination du régisseur de recettes	
(amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des	
Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et	Daga 215
Mobilité de la DREAL PACA (3 pages)	Page 215

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale /

R93-2021-04-01-00007 - Arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en uvre de l'aide alimentaire (3 pages)

Page 219

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /

R93-2021-04-06-00001 - Arrêté modificatif n° 3/1RGCD2018/4 du 06 avril 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes de Haute-Provence (2 pages)

Page 223

Rectorat Aix-Marseille /

R93-2021-03-18-00016 - Arrêté portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de l académie d Aix-Marseille, chancelier des universités en matière d ordonnancement secondaire (6 pages)

Page 226

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2021-03-17-00009 - Arrêté portant désignation des représentants des collectivités territoriales habilités à siéger au Comité consultatif de règlement amiable des diffférends relatifs aux marchés publics de Marseille (2 pages)

Page 233

R93-2021-03-04-00002

2021 02 19 RENOUV-DPN-MALADIES INFECTIEUSES-ARCHET



Liberté Égalité Fraternité



Marseille, le 4 mars 2021

Direction de I organisation des soins

Cellule autorisation

Affaire suivie par : Melvie Delon

Tél.: 04.13.55.81.05

Mail: ars-paca-autorisations-sanit@ars.sante.fr

Réf: DOS-0321-6173-D

Le directeur général

à

Monsieur le directeur général

du centre hospitalier universitaire de Nice

4, avenue de la Reine Victoria

CS 91179

06003 NICE CEDEX 3

Objet : Renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de diagnostic prénatal sous la modalité d'analyses en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses (toxoplasmose congénitale)

Hôpital de l'Archet

FINESS EJ: 06 078 501 1

FINESS ET: 06 078 919 5

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de diagnostic prénatal sous la modalité d'analyses en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses (toxoplasmose congénitale) au profit du centre hospitalier universitaire de Nice sis, 4 avenue de la Reine Victoria – CS 91179 sur le site de l'hôpital de l'Archet sis, 151 route de Sant Antoine de Ginistière à Nice (06000).

Cette activité de soins a fait l'objet d'un renouvellement le 7 juillet 2016.

En application de l'alinéa 5 de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du **7 janvier 2022** pour une durée de sept ans.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, je vous rappelle qu'il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation soit le **7 novembre 2027**.

La directrice adjointe de la Direction de Organisation des Soins

Dr Geneviève VEDRINES

Copie :CPAM 06

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 1/1



R93-2021-03-22-00003

2021 A COVID03-012 DEC RENOUV REA CH MANOSQUE





Décision n° 2021 A COVID03-012

Renouvellement d'autorisation d'activité de soins de réanimation

Promoteur:

CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE Chemin Auguste Girard CS 20035 04107 MANOSQUE CEDEX

FINESS EJ: 04 078 021 5

Lieu d'implantation :

CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE Chemin Auguste Girard 04107 MANOSQUE CEDEX

FINESS ET: 04 000 009 3

Réf: DOS-0321-6331-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http://www.ars.paca.sante.fr

Page 1/3



VU la décision n° 2020 A COVID03-030 en date du 27 mars 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le Centre hospitalier de Manosque, sis Chemin Auguste Girard, CS 20035, 04107 Manosque Cedex à exercer l'activité de réanimation sur le site du Centre hospitalier de Manosque, sis à la même adresse ;

VU la décision n° 2020 A COVID09-098 en date du 25 septembre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, accordant au Centre hospitalier de Manosque, sis Chemin Auguste Girard, CS 20035, 04107 Manosque Cedex, le renouvellement de l'autorisation susvisée d'exercer l'activité de réanimation sur le site du Centre hospitalier de Manosque, sis à la même adresse :

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 08 mars 2021 ;

CONSIDERANT l'article L. 3131-1 du code de la santé publique qui prévoit qu'en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le ministre chargé de la santé peut par arrêté motivé, prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDERANT l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique qui précise qu'en cas de menace sanitaire constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1, le directeur général de l'Agence régionale de santé peut autoriser pour une durée limitée un établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé :

CONSIDERANT les dispositions de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié habilitant les directeurs généraux des Agences régionales de santé eu égard à la menace sanitaire grave née de la propagation du Covid-19 à autoriser les établissements de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle ils ont été autorisés et à renouveler celles délivrées en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié ;

CONSIDERANT qu'un renforcement des capacités d'accueil en soins critiques doit être organisé pour répondre aux besoins de prise en charge des patients présentant des formes graves de Covid-19 dès lors que les capacités des unités de réanimation sont dépassées ;

CONSIDERANT que l'activation de ces capacités nouvelles sera décidée par l'Agence régionale de santé en réponse à un risque élevé de saturation des unités de réanimation existantes et après analyse des données épidémiologiques et des tensions hospitalières sur les soins critiques ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'activité de réanimation au profit du Centre hospitalier de Manosque sur le site du Centre hospitalier de Manosque, sis Chemin Auguste Girard, Manosque (04100) autorisée par décision n° 2020 A COVID03-030 en date du 27 mars 2020 et renouvelée par décision n° 2020 A COVID09-098 en date du 25 septembre 2020 pour une durée limitée pour répondre aux besoins de santé de la population eu égard à la gravité de la situation sanitaire constatée, est nécessaire pour les mêmes motifs et pour une durée également limitée;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'activité de réanimation susvisé au profit du Centre hospitalier de Manosque, sur le centre hospitalier de Manosque, sis Chemin Auguste Girard, Manosque (04100) est rendu possible par l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié susvisé ;

CONSIDERANT en conséquence que le renouvellement à titre temporaire, de l'activité de réanimation au profit du Centre hospitalier de Manosque, sur le Centre hospitalier de Manosque, sis Chemin Auguste Girard, Manosque (04100) satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

DECIDE

ARTICLE 1:

Le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de réanimation au profit du Centre hospitalier de Manosque, sur le Centre hospitalier de Manosque sis Chemin Auguste Girard, Manosque (04100), est accordée.

ARTICLE 2:

Le renouvellement de l'autorisation est délivrée à compter du 27 mars 2021 dès lors qu'il sera rendu nécessaire afin d'anticiper la saturation des activités déjà autorisées et après activation par l'Agence régionale de santé.

La durée de validité du renouvellement de l'autorisation est de 6 mois maximum et ne s'exercera que dans le cadre du maintien de la situation sanitaire exceptionnelle constatée par le ministre des solidarités et de la santé.

ARTICLE 3:

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction Générale de l'Organisation des Soins Sous-direction de la régulation de l'offre de soins Bureau R3 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4:

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 22 mars 2021

Philippe De Mester

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http:// www.ars.paca.sante.fr Page 3/3

R93-2021-03-22-00004

2021 A COVID03-013 DEC RENOUV REA CH BRIANÇON



Liberté Égalité Fraternité



Décision n° 2021 A COVID 03-013

Renouvellement d'autorisation d'activité de soins de réanimation

Promoteur:

CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS 24 avenue Adrien Daurelle 05105 BRIANCON CEDEX

FINESS EJ: 05 000 011 6

Lieu d'implantation :

CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS 24 avenue Adrien Daurelle 05105 BRIANCON CEDEX

FINESS ET: 05 000 023 1

Réf: DOS-0321-6340-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la santé publique et en particulier les articles L. 3131-1, L. 6122-9-1, et R. 6122-31-1;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi 2020-161 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 :

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr



Page 1/3

VU la décision n° 2020 A COVID03-031 en date du 27 mars 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le Centre hospitalier des Escartons de Briançon, sis 24 avenue Adrien Daurelle, Briançon (05105), à exercer l'activité de réanimation sur le site du Centre hospitalier des Escartons de Briançon, sis à la même adresse ;

VU la décision n° 2020 A COVID09-099 en date du 25 septembre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur accordant au Centre hospitalier des Escartons de Briançon, sis 24 avenue Adrien Daurelle, Briançon (05105), le renouvellement de l'autorisation susvisée d'exercer l'activité de réanimation sur le site du Centre hospitalier des Escartons de Briançon, sis à la même adresse;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 08 mars 2021 ;

CONSIDERANT l'article L. 3131-1 du code de la santé publique qui prévoit qu'en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le ministre chargé de la santé peut par arrêté motivé, prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDERANT l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique qui précise qu'en cas de menace sanitaire constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1, le directeur général de l'Agence régionale de santé peut autoriser pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé :

CONSIDERANT les dispositions de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié, habilitant les directeurs généraux des Agences régionales de santé eu égard à la menace sanitaire grave née de la propagation du Covid-19 à autoriser les établissements de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle ils ont été autorisés et à renouveler celles délivrées en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié ;

CONSIDERANT qu'un renforcement des capacités d'accueil en soins critiques doit être organisé pour répondre aux besoins de prise en charge des patients présentant des formes graves de Covid-19 dès lors que les capacités des unités de réanimation sont dépassées ;

CONSIDERANT qu'une saturation de l'unité de soins critiques du site du CHI des Alpes-du-Sud de Gap conduira à un renforcement de l'unité de surveillance continue du Centre hospitalier de Briançon pour répondre aux besoins de prise en charge territoriale de patients présentant des formes graves de Covid-19;

CONSIDERANT que l'activation de ces capacités nouvelles sera décidée par l'Agence régionale de santé en réponse à un risque élevé de saturation des unités de réanimation existantes et après analyse des données épidémiologiques et des tensions hospitalières sur les soins critiques ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'activité de réanimation au profit du Centre hospitalier des Escartons de Briançon sur le site du Centre hospitalier des Escartons sis 24 avenue Adrien Daurelle à Briançon (05105) autorisée par décision n° 2020 A COVID03-31 en date du 27 mars 2020 et renouvelée par décision n° 2020 A COVID09-099 en date du 25 septembre 2020 pour une durée limitée, pour répondre aux besoins de santé de la population eu égard à la gravité de la situation sanitaire constatée, est nécessaire pour les mêmes motifs et pour une durée également limitée ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'activité de réanimation susvisé au profit du Centre hospitalier des Escartons de Briançon sur le site du Centre hospitalier des Escartons sis 24 avenue Adrien Daurelle à Briançon (05105) est rendu possible par l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié susvisé;

CONSIDERANT en conséquence, que le renouvellement à titre temporaire, de l'activité de réanimation au profit du Centre hospitalier des Escarton de Briançon sur le site du Centre hospitalier des Escartons sis 24 avenue Adrien Daurelle à Briançon (05105) satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr Page 2/3

15

DECIDE

ARTICLE 1:

Le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de réanimation au profit du Centre hospitalier des Escartons de Briançon sur le site du Centre hospitalier des Escartons, sis 24 avenue Adrien Daurelle à Briançon (05105), **est accordée**.

ARTICLE 2:

Le renouvellement de l'autorisation est délivrée à compter du 27 mars 2021 dès lors qu'il sera rendu nécessaire, afin d'anticiper la saturation des activités déjà autorisées et après activation par l'Agence régionale de santé.

La durée de validité du renouvellement de l'autorisation est de 6 mois maximum et ne s'exercera que dans le cadre du maintien de la situation sanitaire exceptionnelle constatée par le ministre des solidarités et de la santé.

ARTICLE 3:

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction Générale de l'organisation des soins Sous-direction de la régulation de l'offre de soins Bureau R3 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4:

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 22 mars 2021

http://www.ars.paca.sante.fr

Philippe De Mester

Page 3/3

R93-2021-03-22-00005

2021 A COVID03-014 DEC RENOUV REA CLIN MARIGNANE



Liberté Égalité Fraternité



Décision n° 2021 A COVID03-014

Renouvellement d'autorisation d'activité de soins de réanimation

Promoteur: SAS CLINIQUE GENERALE DE MARIGNANE

Avenue Général Raoul Salan 13700 MARIGNANE

FINESS EJ: 13 000 097 9

<u>Lieu d'implantation :</u> CLINIQUE GENERALE DE MARIGNANE

Avenue Général Raoul Salan 13700 MARIGNANE

FINESS ET: 13 078 214 7

Réf: DOS-0321-6342-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1;

VU le code de la sécurité sociale :

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 :

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http://www.ars.paca.sante.fr





VU l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la décision n° 2020 A COVID03-041 en date du 27 mars 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la SAS Clinique Générale de Marignane à exercer l'activité de réanimation sur le site de de la Clinique Générale de Marignane, sise avenue Général Raoul Salan à Marignane (13700);

VU la décision n° 2020 A COVID09-102 en date du 25 septembre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur accordant à la SAS Clinique Générale de Marignane le renouvellement de l'autorisation susvisée d'exercer l'activité de réanimation sur le site de de la Clinique Générale de Marignane, sise avenue Général Raoul Salan à Marignane (13700);

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 08 mars 2021 :

CONSIDERANT l'article L. 3131-1 du code de la santé publique qui prévoit qu'en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le ministre chargé de la santé peut par arrêté motivé, prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDERANT l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique qui précise qu'en cas de menace sanitaire constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1, le directeur général de l'Agence régionale de santé peut autoriser pour une durée limitée un établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé;

CONSIDERANT les dispositions de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié habilitant les directeurs généraux des Agences régionales de santé eu égard à la menace sanitaire grave née de la propagation du covid-19 à autoriser les établissements de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle ils ont été autorisés et à renouveler celles délivrées en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié;

CONSIDERANT qu'un renforcement des capacités d'accueil en soins critiques doit être organisé pour répondre aux besoins de prise en charge des patients présentant des formes graves de covid-19 dès lors que les capacités des unités de réanimation du territoire sont dépassées ;

CONSIDERANT que l'activation de ces capacités nouvelles sera décidée par l'Agence régionale de santé en réponse à un risque élevé de saturation des unités de réanimation existantes et après analyse des données épidémiologiques et des tensions hospitalières sur les soins critiques ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'activité de réanimation au profit de la SAS Clinique Générale de Marignane sur le site de la Clinique Générale de Marignane, sise avenue Général Raoul Salan à Marignane (13700), autorisée par décision n° 2020 A COVID03-041 en date du 27 mars 2020 et renouvelée par décision n° 2020 A COVID09-102 en date du 25 septembre 2020, pour une durée limitée pour répondre aux besoins de santé de la population eu égard à la gravité de la situation sanitaire constatée, est nécessaire pour les mêmes motifs et pour une durée également limitée ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'activité de réanimation susvisée au profit de la SAS Clinique Générale de Marignane sur le site de la Clinique Générale de Marignane, sise avenue Général Raoul Salan à Marignane (13700) est rendu possible par l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié susvisé :

CONSIDERANT en conséquence, que le renouvellement à titre temporaire, d'une activité de réanimation au profit de la SAS Clinique Générale de Marignane sur le site de la Clinique Générale de Marignane, sise avenue Général Raoul Salan à Marignane (13700) satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique.

http://www.ars.paca.sante.fr

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40 Page 2/3

19

DECIDE

ARTICLE 1:

Le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de réanimation au profit de la SAS Clinique Générale de Marignane sur le site de la Clinique Générale de Marignane, sise avenue Général Raoul Salan à Marignane (13700), **est accordé**.

ARTICLE 2:

Le renouvellement de l'autorisation est délivré à compter du 27 mars 2021, dès lors qu'il sera rendu nécessaire, afin d'anticiper la saturation des activités déjà autorisées et après activation par l'Agence régionale de santé.

La durée de validité du renouvellement de l'autorisation est de 6 mois maximum et ne s'exercera que dans le cadre du maintien de la situation sanitaire exceptionnelle constatée par le ministre des solidarités et de la santé.

ARTICLE 3:

Conformément au Code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction Générale de l'organisation des soins Sous-direction de la régulation de l'offre de soins Bureau R3 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4:

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 22 mars 2021

Philippe De Mester

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http:// www.ars.paca.sante.fr Page 3/3

R93-2021-03-22-00006

2021 A COVID03-015 DEC RENOUV REA CH BRIGNOLES



Liberté Égalité Fraternité



Décision n° 2021 A COVID03-015

Renouvellement d'autorisation d'activité de soins de réanimation

Promoteur:

CENTRE HOSPITALIER JEAN MARCEL 87 rue Joseph Monnier CS 10301 83175 BRIGNOLES Cedex

FINESS EJ: 83 010 051 7

Lieu d'implantation :

CENTRE HOSPITALIER JEAN MARCEL 87 rue Joseph Monnier 83175 BRIGNOLES Cedex

FINESS ET: 83 000 027 9

Réf: DOS-0321-6348-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr

Page 1/3



VU la décision n° 2020ACOVID03-035 en date du 27 mars 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le Centre hospitalier Jean Marcel, sis 87 rue Joseph Monnier, CS 10301, 83175 Brignoles Cedex, à exercer l'activité de réanimation sur le site du Centre hospitalier Jean Marcel, sis à la même adresse ;

VU la décision n° 2020 A COVID09-104 en date du 25 septembre 2020 accordant au Centre hospitalier Jean Marcel, sis 87 rue Joseph Monnier, CS 10301, 83175 Brignoles Cedex, le renouvellement de l'autorisation susvisée d'exercer l'activité de réanimation sur le site du Centre hospitalier Jean Marcel, sis à la même adresse :

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 08 mars 2021 :

CONSIDERANT l'article L. 3131-1 du code de la santé publique qui prévoit qu'en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le ministre chargé de la santé peut par arrêté motivé, prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDERANT l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique qui précise qu'en cas de menace sanitaire constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1, le directeur général de l'Agence régionale de santé peut autoriser pour une durée limitée un établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé;

CONSIDERANT les dispositions de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié habilitant les directeurs généraux des Agences régionales de santé eu égard à la menace sanitaire grave née de la propagation du Covid-19 à autoriser les établissements de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle ils ont été autorisés et à renouveler celles délivrées en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié ;

CONSIDERANT qu'un renforcement des capacités d'accueil en soins critiques doit être organisé pour répondre aux besoins de prise en charge des patients présentant des formes graves de Covid-19 dès lors que les capacités des unités de réanimation sont dépassées ;

CONSIDERANT que l'activation de ces capacités nouvelles sera décidée par l'Agence régionale de santé en réponse à un risque élevé de saturation des unités de réanimation existantes et après analyse des données épidémiologiques et des tensions hospitalières sur les soins critiques ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'activité de réanimation au profit du Centre hospitalier Centre hospitalier Jean Marcel, sis 87 rue Joseph Monnier, CS 10301, 83175 Brignoles Cedex autorisé par décision n° 2020 A COVID03-035 en date du 27 mars 2020 et renouvelé par décision n° 2020 A COVID09-104 en date du 25 septembre 2020, pour une durée limitée pour répondre aux besoins de santé de la population eu égard à la gravité de la situation sanitaire constatée, est nécessaire pour les mêmes motifs et pour une durée également limitée;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'activité de réanimation susvisé au profit du Centre hospitalier Jean Marcel, 87 rue Joseph Monnier à Brignoles (83170) est rendu possible par l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié susvisé;

CONSIDERANT en conséquence, que le renouvellement à titre temporaire, de l'activité de réanimation au profit au profit du Centre hospitalier Jean Marcel sur le site du Centre hospitalier Jean Marcel, 87 rue Joseph Monnier à Brignoles (83170) satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr

Page 2/3

DECIDE

ARTICLE 1:

Le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de réanimation au profit du Centre hospitalier Jean Marcel sur le site du Centre hospitalier Jean Marcel, 87 rue Joseph Monnier à Brignoles (83170), est accordé.

ARTICLE 2:

Le renouvellement de l'autorisation est délivrée à compter du 27 mars 2021 dès lors qu'il sera rendu nécessaire afin d'anticiper la saturation des activités déjà autorisées et après activation par l'Agence régionale de santé.

La durée de validité du renouvellement de l'autorisation est de 6 mois maximum et ne s'exercera que dans le cadre du maintien de la situation sanitaire exceptionnelle constatée par le ministre des solidarités et de la santé.

ARTICLE 3:

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction Générale de l'organisation des soins

Sous-direction de la régulation de l'offre de soins Bureau R3 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 4:

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 22 mars 2021

Philippe De Mester

Mum



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr

Page 3/3

R93-2021-03-25-00005

2021 A COVID03-016 DEC RENOUV REA HP TOULON HYERES ST JEAN



Liberté Égalité Fraternité



Décision n° 2021 A COVID03-016

Renouvellement d'autorisation d'activité de soins de réanimation

Promoteur:

SA HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINT-JEAN 1 avenue Georges Bizet 83000 TOULON

FINESS EJ: 83 000 019 6

Lieu d'implantation :

HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINT-JEAN 1 avenue Georges Bizet 83000 TOULON

FINESS ET: 83 010 043 4

Réf: DOS-0321-6349-D

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 3131-1, L. 6122-9-1, et R. 6122-31-1;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

_

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http://www.ars.paca.sante.fr



VU l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la décision n° 2020ACOVID03-039 en date du 27 mars 2020 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant l'activité de soins de réanimation au profit de la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, 1 rue Georges Bizet, 83000 Toulon, sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, sis à la même adresse ;

VU la décision n° 2020 A COVID09-105 en date du 25 septembre 2020 accordant à la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, 1 rue Georges Bizet, 83000 Toulon, le renouvellement de l'autorisation susvisée d'exercer l'activité de réanimation sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, sis à la même adresse :

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 08 mars 2021 :

CONSIDERANT l'article L. 3131-1 du code de la santé publique qui prévoit qu'en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le Ministre chargé de la santé peut par arrêté motivé, prescrire dans l'intérêt de la santé publique, toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu, afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDERANT l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique qui précise qu'en cas de menace sanitaire constatée par le Ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé peut autoriser pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé;

CONSIDERANT les dispositions de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié habilitant les Directeurs Généraux des Agences régionales de santé eu égard à la menace sanitaire grave née de la propagation de la Covid-19 à autoriser les établissements de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle ils ont été autorisés et à renouveler celles délivrées en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié ;

CONSIDERANT qu'un renforcement des capacités d'accueil en soins critiques doit être organisé pour répondre aux besoins de prise en charge des patients présentant des formes graves de Covid-19 dès lors que les capacités des unités de réanimation du territoire sont dépassées ;

CONSIDERANT que l'activation de ces capacités nouvelles sera décidée par l'Agence régionale de santé en réponse à un risque élevé de saturation des unités de réanimation existantes et après analyse des données épidémiologiques et des tensions hospitalières sur les soins critiques ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'activité de réanimation au profit de la SA l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, 1 rue Georges Bizet, 83000 Toulon, sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean sis à la même adresse, autorisée par décision n° 2020 A COVID-03-039 en date du 27 mars 2020 et renouvelée par décision n° 2020 A COVID09-105 en date du 25 septembre 2020, pour une durée limitée pour répondre aux besoins de santé de la population eu égard à la gravité de la situation sanitaire constatée, est nécessaire pour les mêmes motifs et pour une durée également limitée ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'activité de réanimation susvisé autorisant l'activité de soins de réanimation au profit de la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, 1 rue Georges Bizet, 83000 Toulon, sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, sis à la même adresse est rendu possible par l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié susvisé;



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr

Page 2/3

CONSIDERANT en conséquence, que le renouvellement à titre temporaire, de l'activité de réanimation autorisant l'activité de soins de réanimation au profit de la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, 1 rue Georges Bizet, 83000 Toulon, sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, sis à la même adresse satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique.

DECIDE

ARTICLE 1:

Le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de réanimation au profit de la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, 1 rue Georges Bizet, 83000 Toulon, sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean sis à la même adresse, est **accordé**.

ARTICLE 2:

Le renouvellement de l'autorisation est délivré à compter du 27 mars 2021 dès lors qu'il sera rendu nécessaire afin d'anticiper la saturation des activités déjà autorisées et après activation par l'Agence régionale de santé.

La durée de validité du renouvellement de l'autorisation est de 6 mois maximum et ne s'exercera que dans le cadre du maintien de la situation sanitaire exceptionnelle constatée par le Ministre des Solidarités et de la Santé.

ARTICLE 3:

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la santé :

Direction Générale de l'Organisation des Soins Sous-Direction de la régulation de l'Offre de Soins Bureau R3 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4:

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 25 mars 2021

Philippe De Mester

Pottr le Directeur Général de l'ARS PACA et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr

Page 3/3

R93-2021-03-25-00006

Cerballiance Provence: demande de transfert du site d'Auriol



Fraternité



Direction de l'organisation des soins Département pharmacie et biologie

DOS-0321-7524-D

DECISION

portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS CERBALLIANCE PROVENCE » dont le siège social est situé au 6, boulevard Gueidon à MARSEILLE (13013)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n° 147 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/



Page 1/10

Vu la décision en date du 19 novembre 2019 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « SELAS CERBALLIANCE PROVENCE », agréée sous le n° 115, dont le siège social est situé au 6, boulevard Gueidon à MARSEILLE (13013) (n° Finess EJ : 13 003 978 7) ;

Vu la décision n° 2019 A 028 du 19 mars 2019 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la demande de renouvellement de l'autorisation pour pratiquer des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation sous la modalité : « *préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle* » (lieu d'implantation : 22, boulevard Barral à MARSEILLE (13008)) pour une durée de 7 ans à compter du 10 avril 2019 ;

Vu le courrier du COFRAC du 04 octobre 2013 informant les responsables du LBM multi-sites « CERBALLIANCE PROVENCE » anciennement « BIOTOP DEVELOPPEMENT » que le laboratoire de biologie médical satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A1) ;

Vu le demande du 09 mars 2021 transmise par courriel du 09 mars 2021 de Madame Anne Levy, Directrice Administrative et Financière de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- fermeture du site « Auriol » situé au 2, rue Clos à AURIOL (13390) (n° Finess ET : 13 004 002 5) ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site situé quartier Notre Dame Route Nationale 560 à AURIOL (13390) (n° Finess ET : 13 004 002 5) à compter du 15 avril 2021 ;

Vu la copie du procès-verbal de l'assemblée générale du 05 mars 2021 autorisant le transfert du site « Auriol » situé au 2, rue Clos à AURIOL (13390) au site situé quartier Notre Dame - Route Nationale 560 à AURIOL (13390) ;

Vu la copie du bail commercial établi le 22 octobre 2020 entre la société « SAS MASK» représentée par son Président, Monsieur Amar Kadri, « Le bailleur », et la « SELAS CERBALLIANCE PROVENCE », représentée par sa Présidente, Madame Sandra Meyer, « le preneur », pour les locaux situés au quartier Notre Dame - Route Nationale 560 à AURIOL (13390) ;

Vu les plans des nouveaux locaux ;

Vu le rapport technique en date du 18 mars 2021 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement du local situé au quartier Notre Dame - Route Nationale 560 à AURIOL (13390) ;

Considérant que les nouveaux locaux situés au quartier Notre Dame - Route Nationale 560 à AURIOL (13390) permettent un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site de prélèvement avec accueil du public dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1 bis et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un nouveau site, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limitées territoriales définies à l'article L. 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

DECIDE

Article 1 : la décision du 19 novembre 2019 délivrée à la « SELAS CERBALLIANCE PROVENCE » dont le siège social est au 6, boulevard Gueidon à MARSEILLE (13013) est abrogée.

Article 2: le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1 bis, qui est exploité par la « SELAS CERBALLIANCE PROVENCE », agréée sous le n° 115, dont le siège social est situé au 6, boulevard Gueidon à MARSEILLE (13013), est autorisé.

Article 3 : sont enregistrées les modifications suivantes :

- fermeture du site « AURIOL » situé au 2, rue Clos à AURIOL (13390) (n° Finess ET : 13 004 002 5) ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site situé quartier Notre Dame Route Nationale 560 à AURIOL (13390) (n° Finess ET : 13 004 002 5) à compter du 15 avril 2021 ;

La répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités et la liste des biologistes coresponsables et coassociés sont telles que présentées dans les annexes n° 1, n° 2 et n° 3.

Article 4 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la « SELAS CERBALLIANCE PROVENCE » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 25 mars 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

Annexe n° 1 Lbm multi-sites « SELAS CERBALLIANCE PROVENCE » N° Finess EJ : 13 003 978 7

5 mars 2021

Répartition du capital social et des droits de vote Montant du C.S. : 17.280.006 Euros

	Nature des associés	Actions/ Droits de vote	% droits de vote
1	Sandra MEYER, Médecin, Présidente de la société,	2.880.067	16,667049%
2	Christine GALINIER, Pharmacien, Directeur général,	2.880.067	16,667049%
3	Jean-Christophe ROIG, Médecin, Directeur général	2.880.067	16,667049%
4	Thomas AVELLAN, Pharmacien,, API	1	0,000006%
5	Brigitte ALLARD, Pharmacien, API,	1	0,000006%
6	Emmanuelle ANGLADE, Pharmacien, API,	1	0,000006%
7	Anne BARDIZBANIAN, Pharmacien, API,	1	0,000006%
8	Delphine BATAILLE, Pharmacien, API,	1	0,000006%
9	Jean Philippe BERGOUNIOUX, Pharmacien, API,	1	0,000006%
10	Sylvie BESSON, Pharmacien, API,	1	0,000006%
11	Bénédicte BEYLOT, Pharmacien, API,	1	0,000006%
12	Cédric BILLIOUD, Pharmacien, API,	1	0,000006%
13	Soraya BOUMEZBER, Pharmacien, API,	1	0,000006%
14	Carine BOZIAN, Pharmacien, API,	1	0,000006%
15	Anne BRENAC, Pharmacien, API,	1	0,000006%
16	Béatrice BRUNET, Médecin, API,	1	0,000006%
	Sophie BURIGNAT, Pharmacien, API,	1	0,000006%
18	Joseph CARVAJAL, Pharmacien, API,	1	0,000006%
	Delphine CHABAS, Pharmacien, API	1	0,000006%
	Martine CHERIMBAUD, Pharmacien, API,	1	0,000006%
	Brigitte CORDOLEANI-GATTI, Pharmacien, API,	1	0,000006%
	Oriane CORTESI, Pharmacien, API,	1	0,000006%
	Catherine De BEAUMONT, Pharmacien, API,	1	0,000006%
	Edouard DELAUNAY, Pharmacien, API,	1	0,000006%
	Jacqueline GERIN, Pharmacien, API,	1	0,000006%
26	Sylvie GILLY, Pharmacien, API,	1	0,000006%
27	Marc GIRAUDEAU, Pharmacien, API,	1	0,000006%
28	Xavier GOUX, Médecin, API,	1	0,000006%
29	Audrey HOMOR, Pharmacien, API	1	0,000006%
30		1	0,000006%
31		1	0,000006%
32	Nathalie LAURENCIN, Pharmacien, API,	1	0,000006%
33		1	0,000006%
	Jane LOUFRANI, Pharmacien, API,	1	0,000006%
	Laurent MALLARD, Pharmacien, API,	1	0,000006%
	Marine PACI épouse POSTIC, Pharmacien, API,	1	0,000006%
37		1 1	0,000006%
	Martine PESQUIE, Pharmacien, API,	1	0,000006%
	Marc PEYRONEL, Pharmacien, API,	1	0,000006%
	Anne PLOTKINE, Pharmacien, API,	1	0,000006%
41	Valérie PORTMANN, Pharmacien, API,	1	0,000006%
	Laurent REY, Pharmacien, API,	1	0,000006%
	Hélène SAVY -DADOUN, Médecin, API,	1	0,000006%
	Violaine SERRANO, Pharmacien, API,	1	0,000006%
45	Cécile TALVIDARI, Pharmacien, API,	1	0,000006%
46	, , ,	1	0,000006%
47	Catherine TONDA, Pharmacien, API,	1	0,000006%
48	<u> </u>	1	0,000006%
	Fabrice USSEGLIO, Médecin, API,	1	0,000006%
	Martine DUFFAUT, Pharmacien, API,	1	0,000006%
51	Myriam GAILLARD, Pharmacien, API,	1	0,000006%

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

52 Audrey METRAL, Pharmacien, API,	1	0,000006%
53 Maxence NE, Pharmacien, API	1	0,000006%
Total des associés professionnels internes (API)	8.640.252	50,001441%
Olivier BEREZIAT, APE,	1	0,000006%
Stéphane COUTANSON, Pharmacien, APE,	1	0,000006%
SELAFA « CERBA », Tiers porteur,	8.639.752	49,998547%
TOTAL	17.280.006	100%

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

Annexe n° 2 Lbm multi-sites « SELAS CERBALLIANCE PROVENCE » N° Finess EJ : 13 003 978 7

5 mars 2021 Liste des sites exploités

		Bouches	du Rhône	
1	Site « Central » SIEGE 6, boulevard Guéidon (Plateau technique : site non ouvert au public)	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 072 8
2	Site « Cours Joseph Thierry » 26, cours Joseph Thierry	13001	Marseille	Finess ET : 13 003 983 7
3	Site « Vieux Port » 30, rue de la Caisserie	13002	Marseille	Finess ET : 13 004 259 1
4	Site « Félix Pyat » 134, rue Félix Pyat	13003	Marseille	Finess ET : 13 003 982 9
5	Site « National » 145, boulevard National	13003	Marseille	Finess ET : 13 004 255 9
6	Site « de Forbin » 5, rue de Forbin	13003	Marseille	Finess ET : 13 004 258 3
7	Site « des Chutes La vie » 34, avenue des Chutes La vie	13004	Marseille	Finess ET : 13 003 980 3
8	Site « des Chartreux » 197, avenue des Chartreux	13004	Marseille	Finess ET : 13 003 993 6
9	Site « Chave » 324, boulevard Chave	13005	Marseille	Finess ET : 13 003 984 5
10	Site « Avenue de Toulon » 139, avenue de Toulon	13005	Marseille	Finess ET : 13 003 991 0
11	Site « Lodi » 75, rue de Lodi	13006	Marseille	Finess ET : 13 003 992 8
12	Site « de Delphes » Les Jardins de Castellane 16, avenue de Delphes	13006	Marseille	Finess ET : 13 004 169 2
13	Site « Breteuil » 193, rue Breteuil	13006	Marseille	Finess ET : 13 003 943 1
14	Site « 3 Frères Barthélémy » 23/25, rue des Trois Frères Barthélémy	13006	Marseille	Finess ET : 13 004 124 7
15	Site « d'Endoume » 38, rue d'Endoume	13007	Marseille	Finess ET : 13 003 994 4
16	Site « Avenue de la Corse » 63, Avenue de la Corse	13007	Marseille	Finess ET : 13 004 058 7
17	Site « Bonneveine » 4, rue Capitaine Croisa	13008	Marseille	Finess ET : 13 003 987 8
18	Site « Haïfa » 79, avenue de Haïfa	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 194 0

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

19	Site « Barral » 21, boulevard Barral Site réalisant les activités Biologiques de l'assistance médicale à la procréation	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 079 3
20	Site « La Rouvière » La Rouvière-Bâtiment A- 83, boulevard du Redon	13009	Marseille	Finess ET : 13 003 942 3
21	Site « Sévigné » Centre médical Sévigné Rue Rabutin Chantal	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 103 1
22	Site « Valmante » Centre cardio-vasculaire de Valmante 100, Traverse de la Gouffonne	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 075 1
23	Site « Clairval » Polyclinique Clairval 317, boulevard du Redon	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 534 7
24	Site « Sainte Marguerite » 38, boulevard Sainte Marguerite	13009	Marseille	Finess ET : 13 003 990 2
25	Site « Saint Tronc » 136, rue François Mauriac	13010	Marseille	Finess ET : 13 003 988 6
26	Site « de la Pomme » 546, boulevard Mireille Lauze	13011	Marseille	Finess ET : 13 003 979 5
27	Site « Saint Marcel » 25, boulevard de Saint Marcel	13011	Marseille	Finess ET : 13 004 134 6
28	Site « La Valentine » 279, route des 3 Lucs	13011	Marseille	Finess ET : 13 004 168 4
29	Site « des Camoins » 99, route des Camoins La Valentine	13011	Marseille	Finess ET : 13 004 171 8
30	Site « Montolivet » 116, avenue Jean Compadieu	13012	Marseille	Finess ET : 13 004 172 6
31	Site « Saint Barnabé » 7, avenue de Saint Julien	13012	Marseille	Finess ET : 13 004 139 5
32	Site « Chanteclerc » 240, avenue des Poilus	13012	Marseille	Finess ET : 13 004 487 8
33	Site « Château Gombert » 302, rue Albert Einstein	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 175 9
34	Site « Daudet » 57, rue Alphonse Daudet	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 257 5
35	Site « des Olives » 52, avenue Frédéric Mistral	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 170 0
36	Site « du Canet » Village Santé 27 bis, boulevard Charles Moretti	13014	Marseille	Finess ET : 13 003 995 1
37	Site « Saint Antoine » 44/54, avenue de Saint Antoine	13015	Marseille	Finess ET : 13 003 986 0
38	Site « Saint Henri » 120, rue Rabelais	13016	Marseille	Finess ET : 13 003 981 1
39	Site « Allauch » 115, chemin de l'Efférage	13190	Allauch	Finess ET : 13 004 173 4
40	Site « Logis Neuf » Impasse Louis Deleuil	13190	Allauch	Finess ET : 13 004 174 2
41	Site « Auriol » Quartier Notre Dame-RN 560	13390	Auriol	Finess ET : 13 004 002 5
42	Site « Carnoux » 5, boulevard Lyautey	13470	Carnoux-en- Provence	Finess ET : 13 004 077 7
43	Site « Cassis » 14, avenue Emmanuel Agostini	13260	Cassis	Finess ET : 13 004 076 9

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

44	Site « Cassis/Le Brégadan » 5, chemin du Mont Gibaou	13260	Cassis	Finess ET : 13 004 152 8	
45	Site « Istres/Briand » 14, avenue Aristide Briand	13800	Istres	Finess ET : 13 004 154 4	
46	Site « des Milles » 20, cours Marcel Brémond	13290	Les Milles	Finess ET : 13 003 989 4	
47	Site « de la Gavotte » 189, avenue François Mitterrand	13170	Les Pennes Mirabeau	Finess ET : 13 003 985 2	
48	Site « de Luynes » Centre commercial La Palombe Route nationale 8	13080	Luynes	Finess ET : 13 003 944 9	
49	Site « Port de Bouc » 30, rue Marx Dormoy	13110	Port de Bouc	Finess ET : 13 004 153 6	
50	Site « Roquevaire » Place de l'Eglise	13360	Roquevaire	Finess ET : 13 004 078 5	
51	Site « Rousset » 2, avenue Manéou	13790	Rousset sur Arc	Finess ET : 13 004 004 1	
Vaucluse					
52	Site « Carpentras » 157, Place de Verdun	84200	Carpentras	Finess ET : 84 001 806 3	
53	Site « Carpentras Amitié » Rond-Point de l'Amitié	84200	Carpentras	Finess ET : 84 001 951 7	

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 8/10

Annexe n° 3 Lbm multi-sites « SELAS CERBALLIANCE PROVENCE » N° Finess EJ : 13 003 978 7 5 mars 2021

Liste des biologistes coresponsables et des biologistes coassociés

	M. J. MEVED EDANGING MILL STATE OF THE STATE		
1	Madame Sandra MEYER-FRANCISCO, Médecin, biologiste coresponsable,		
_	Présidente de la société,		
2	Madame Christine GALINIER, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur Général,		
3	Monsieur Jean-Christophe ROIG, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur général,		
4	Madame Brigitte ALLARD, Pharmacien,		
5 6	Madame Emmanuelle ANGLADE, Pharmacien, Monsieur Thomas AVELLAN, Pharmacien,		
7	Madame Anne BARDIZBANIAN, Pharmacien,		
8	Madame Delphine BATAILLE, Pharmacien,		
9	Monsieur Jean-Philippe BERGOUNIOUX, Pharmacien,		
10	Madame Sylvie BESSON, Pharmacien,		
11	Madame Bénédicte BEYLOT, Pharmacien,		
12	Monsieur Cédric BILLIOUD, Pharmacien,		
13	Madame Soraya BOUMEZBER, Pharmacien,		
14	Madame Carine BOZIAN, Pharmacien,		
15	Madame Anne BRENAC de BREBISSON, Pharmacien,		
16	Madame Béatrice BRUNET, Médecin,		
17	Madame Sophie BURIGNAT, Pharmacien,		
18	Monsieur Joseph CARVAJAL, Pharmacien,		
19	Madame Delphine CHABAS, Pharmacien,		
20	Madame Martine CHERIMBAUD, Pharmacien,		
21	Madame Oriane CORTESI, Pharmacien,		
22	Madame Catherine De BEAUMONT, Pharmacien,		
23	Monsieur Edouard DELAUNAY, Pharmacien,		
24	Madame Brigitte GATTI épouse CORDOLEANI, Pharmacien,		
25	Madame Sylvie GILLY, Pharmacien,		
26	Madame Jacqueline GERIN, Pharmacien,		
27	Monsieur Marc GIRAUDEAU, Pharmacien,		
28	Monsieur Xavier GOUX, Médecin,		
29	Monsieur Patrice HERIN, Médecin,		
30	Madame Audrey HOMOR, Pharmacien,		
31	Madame Valérie LACOSTE, Médecin,		
32	Madame Nathalie LAURENCIN, Pharmacien,		
33	Madame Marie-Christine LOMBARDO, Pharmacien,		
34	Madame Jane LOUFRANI, Pharmacien,		
35	Monsieur Laurent MALLARD, Pharmacien,		
36 37	Madame Marine PACI épouse POSTIC, Pharmacien, agréée à l'AMP,		
	Madame Martine PESQUIE, Pharmacien,		
38 39	Monsieur Marc PEYRONEL, Pharmacien, Madame Caroline PIANA épouse PEREZ, Pharmacien,		
40	Madame Anne PLOTKINE, Pharmacien,		
41	Madame Cécile TAVILDARI, Pharmacien,		
42	Madame Valérie PORTMANN, Pharmacien,		
43	Monsieur Laurent REY, Pharmacien,		
44	Madame Hélène SAVY-DADOUN, Médecin,		
45	Madame Violaine SERRANO, Pharmacien,		
46	Madame Françoise SILHOL, Médecin,		
47	Madame Catherine TONDA, Pharmacien,		
48	Madame Françoise TURREL, Pharmacien,		
49	Monsieur Fabrice USSEGLIO, Médecin,		

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

50	Madame Martine DUFFAUT, Pharmacien,
51	Madame Myriam GAILLARD, Pharmacien,
52	Madame Audrey METRAL, Pharmacien,
53	Monsieur Maxence NE, Pharmacien,

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Direction Interrégionale des services pénitentiaires Sud Est (Marseille)

R93-2021-03-24-00005

Arrêté du 24 mars 2021 portant subdélégation de signature (RH) individuelle ACE CD Salon



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature

&&&&

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;

Vu le décret n° 87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019;

Vu l'arrêté en date du 30/12/2020 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille ;

*సా*నసాన

DISP de Marseille 4, traverse de Rabat - BP 121 13277 MARSEILLE Cedex 09 Tél.: 04.91.40.86.40 - Fax: 04.91.40.08.87

ARRETE

Art : Subdélégation de signature est donnée à Madame Françoise CONTE, Directrice 1er du centre de détention de Salon-de-Provence :

- A Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :
 - décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
 - octroi des congés annuels ;
 - autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447du 28 mai 1982;
 - octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
 - octroi des congés pour formation syndicale ;
 - octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
 - octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi des congés de paternité;
 - octroi temps partiel thérapeutique ;
 - octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1;
 - octroi des congés sur autorisation ;
 - octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
 - octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
 - disponibilité de droit ;
 - imputation au service des maladies ou accidents ;
 - arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité;
 - octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
 - décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
 - décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.
- **B** Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :
 - décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
 - mise en disponibilité de droit ;

DISP de Marseille 4, traverse de Rabat - BP 121 13277 MARSEILLE Cedex 09 Tél.: 04.91.40.86.40 - Fax: 04.91.40.08.87

- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447du 28 mai 1982;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative :
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.
- **C** Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :
 - décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
 - décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet;

DISP de Marseille 4, traverse de Rabat - BP 121 13277 MARSEILLE Cedex 09 Tél.: 04.91.40.86.40 - Fax: 04.91.40.08.87

- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447du 28 mai 1982;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89);
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;

DISP de Marseille 4, traverse de Rabat - BP 121 13277 MARSEILLE Cedex 09 Tél.: 04.91.40.86.40 - Fax: 04.91.40.08.87

- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale..

- Art 2 : S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent **Madame Françoise CONTE**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
 - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par Madame Françoise CONTE ou par son adjointe lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.
- Art 3 : En son absence, **Madame Françoise CONTE** peut déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à son adjointe, Madame Anne Laure RIDOUX.
- Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.
- Art 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 26 mars 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 24 mars 2021

Signé Le Directeur Interrégional Thierry ALVES

DISP de Marseille 4, traverse de Rabat - BP 121 13277 MARSEILLE Cedex 09 Tél.: 04.91.40.86.40 - Fax: 04.91.40.08.87

Direction Interrégionale des services pénitentiaires Sud Est (Marseille)

R93-2021-03-24-00006

Arrêté portant délégation financière individuelle M AL RIDOUX 24 03 2021



Arrêté de subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille Responsable du Budget Opérationnel de Programme Responsable d'unité opérationnelle Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n" 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
- Vu l'arrêté du 24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

- 1 à Madame Françoise CONTE, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :
 - dans la limite de 4 000 € h.t.pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
 - sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés;
- 2 **à Madame Françoise CONTE**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

à Madame Françoise CONTE, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise CONTE**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à son adjointe Madame Anne Laure RIDOUX, visée en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 26 mars 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 24 mars 2021

Signé

Le Directeur Interrégional

Thierry ALVES

R93-2021-04-02-00001

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter de M. Bernard CARLE 04420 CORBIERES



Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter de M. Bernard CARLE, 68 chemin du Fumadis 04420 CORBIERES

- VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- **VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- **VU** L'arrêté du 7 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU L'arrêté préfectoral n°2021-053-013 du 22 février 2021 fixant la composition de la commission départementale d'orientation agricole,
- VU L'arrêté préfectoral n°2021-063-001 du 4 mars 2021 créant une section spécialisée de la CDOA "structures et économie des exploitations" et en fixant la composition,
- VU La mise en demeure de demander une autorisation d'exploiter adressée à M. Bernard CARLE par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt le 2 octobre 2020 pour son agrandissement intervenu entre 2019 et 2020,
- **VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°042020077 de M. Bernard CARLE, enregistrée complète le 24 décembre 2020,
- **VU** La demande d'autorisation concurrente n°042021012 présentée par le GAEC de la Bergerie des Bélugues, enregistrée complète le 23 février 2021 pour l'exploitation de 33,7335 hectares de terres à MANOSQUE,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale pour les parcelles A432 A433 A473 A474 A1025 A1037 A1038 A1704 situées à SAINTE-TULLE et appartenant à M. Jean-Claude AUQUIER,

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: M. Bernard CARLE, domicilié 68 chemin du Fumadis 04420 CORBIERES, est autorisé à exploiter les parcelles A432 A433 A473 A474 A1025 A1037 A1038 A1704 situées à SAINTE-TULLE et appartenant à M. Jean-Claude AUQUIER.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 $\,$ – 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00 http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/ <u>Article 2</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de SAINTE-TULLE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 2 avril 2021

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et par délégation, Le Chef du Service Régional de l'Economie et du Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant lle tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00 http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

R93-2021-04-02-00002

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter partiel à M. Bernard CARLE 04420 CORBIERES



Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter partiel de M. Bernard CARLE, 68 chemin du Fumadis 04420 CORBIERES

- VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- **VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- **VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU L'arrêté du 7 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU** L'arrêté préfectoral n°2021-053-013 du 22 février 2021 fixant la composition de la commission départementale d'orientation agricole,
- VU L'arrêté préfectoral n°2021-063-001 du 4 mars 2021 créant une section spécialisée de la CDOA "structures et économie des exploitations" et en fixant la composition,
- **VU** La mise en demeure de demander une autorisation d'exploiter adressée à M. Bernard CARLE par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt le 2 octobre 2020, pour son agrandissement intervenu entre 2019 et 2020,
- **VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°042020077 de M. Bernard CARLE, enregistrée complète le 24 décembre 2020,
- **VU** La demande d'autorisation concurrente n°042021012 présentée par le GAEC de la Bergerie des Bélugues, enregistrée complète le 23 février 2021 pour l'exploitation de 33,7335 hectares de terres à MANOSQUE,
- VU L'avis émis par la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 18 mars 2021,

CONSIDERANT que M. Bernard CARLE est soumis au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I.1° du Code Rural et de la Pêche Maritime, car son agrandissement conduit à mettre en valeur une surface totale excédant le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Bernard CARLE, correspondant à un agrandissement d'une exploitation de superficie supérieure à 1,5 fois le seuil de référence (opération effectuée) pour permettre son confortement, avec prise en compte de la structure parcellaire des exploitations concernées, présente une priorité 7, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

132 Boulevard de Paris - CS 70059 $\,$ – 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone: 04.13.59.36.00 http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/ **CONSIDERANT** que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de la Bergerie des Bélugues n'est pas soumise à autorisation d'exploiter, du fait d'une superficie totale après opération n'excédant pas le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'absence de suppression d'une exploitation agricole ou de passage de la superficie d'une exploitation agricole en-deçà de ce seuil, de l'absence de privation d'une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement, de la capacité professionnelle agricole des deux associés, de l'absence de revenus non-agricoles, de la distance des terres à reprendre inférieure à 35 km, de l'absence d'atelier hors-sol,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de la Bergerie des Bélugues, aux seules fins de comparaison avec la candidature de son concurrent, équivaudrait à une installation à titre principal de 2 agriculteurs de moins de 40 ans avec DJA et agrandissement prévu dans le plan d'entreprse et sur avenant validé par le préfet, c'est-à-dire une priorité 3, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de la Bergerie des Bélugues est prioritaire sur celle de M. Bernard CARLE,

ARRÊTE

Article premier: M. Bernard CARLE, domicilié 68 chemin du Fumadis, 04420 CORBIERES, n'est pas autorisé à exploiter les parcelles E 4020-4013-4022-4011-4023-4021-4018-4009-3049-3992-3990-3986-2310-4007-3984-934-4001-4019-4005-997-996-995-998-1025-1022-1021-2336-2327-2325-1026-1015-2329-2328-2326-2330-2331-2332-1019-2338-2827-1027-1024-1023-2337-1192-1191 situées à MANOSQUE et appartenant à M. Jean PEISSON et à Mme Monique PEISSON, ni la parcelle E947 située à MANOSQUE et appartenant à Mme Marie-Laure FERNANDEZ.

Article 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de MANOSQUE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 2 avril 2021

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et par délégation, Le Chef du Service Régional de l'Economie et du Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

132 Boulevard de Paris - CS 70059 $\,$ - 13331 Marseille Cedex 03 - Téléphone : 04.13.59.36.00

http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

R93-2021-02-01-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'Indivision LE PAS DU CERF 83250 LA LONDE LES MAURES



Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 01 février 2021

INDIVISION Le Pas du Cerf Chez Monsieur PASQUIER Philippe 14 Avenue Prosper Merimée 13014 MARSEILLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1106 0

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 01 décembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA LONDE-LES-MAURES, superficie de 05ha 43a 37ca.

Superficie	Localisation		Propriétaire(s) ou	
demandée (ha)	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)	
5,4337	LA LONDE-LES- MAURES	B312 - E114 - E118 - E122 E123 - E523 - E524 - E690 E984	PA SQUIER Philippe PA SQUIER Marie-Héléne PA SQUIER Anne PA SQUIER François	

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 417.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 01 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celleci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

 $\frac{https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021}$

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 01 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier. Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable ? " disponible sur la page internet :

http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à

compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2021-02-02-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL MARAVENNE 83230 BORMES LES MIMOSAS



Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 02 février 2021

SARL MARAVENNE Route de Valcros 83250 LA LONDE-LES-MAURES

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1108 4

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 03 décembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de BORMES-LES-MIMOSAS, superficie de 01ha 08a 35ca.

Superficie	Localisation		Propriétaire(s) ou
demandée (ha)	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
1,0835	BORMES-LES- MIMOSAS	G1894 – G869 – G870 – G871	NICOLAS Magali

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 426. Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS: 093202012025784

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 03 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celleci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 03 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

⁻soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

⁻soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-12-08-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Franck MORA 04110 REILLANNE



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires Affaire suivie par : Céline HECQUET

Tel: 04.92.30.20.79

Mél: celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 08 décembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires à

M. FRANCK MORA VALVISSORGUES 04110 REILLANNE

24888

DOSSIER: 04 2020 083

LRAR:

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

Vous mettrez en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
VILLEMUS	OA70-71-72-86-87-88-90-94- 345-348-371(partie)	20,6321	GFA LES CRAUX
REILLANNE	OY276-359	1,7385	

TOTAL 22,3706 ha

Votre dossier est enregistré complet le 03/12/2020 sous le numéro 04 2020 083.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de **VILLEMUS et REILLANNE** où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 04/04/2021 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires

Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX

Tél: 04 92 30 55 00 - mel: ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public: de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi

http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du département des Alpes de Hauté-Provence pour interum

Le Chef de pôle Exploitations Agricoles et Territoires,

Laure GUILLIERME

- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Marseille). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-12-04-00017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gilles COHEN SALVADOR 83990 ST TROPEZ



Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 04 décembre 2020

Monsieur CAHEN-SALVADOR Gilles-Louis 55 Route des carles 83990 SAINT-TROPEZ

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7278 4

Monsieur,

J'accuse réception le 29 septembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 04 décembre 2020, sur la commune de SAINT-TROPEZ pour une superficie de 01ha 05a 00ca.

Superficie demandée	1	Propriétaire(s) ou		
(ha)	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)	
1,05	SAINT-TROPEZ	BH242	CAHEN-SALVADOR Gilles-Louis CAHEN-SALVADOR Colombe	

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 315.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 04 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celleci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 04 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de
la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2021-01-28-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jérôme ANDREANI 83136 NEOULES



Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 28 janvier 2021

Monsieur ANDREANI Jérôme Impasse Charré 2 Lotissement Chante Cigale 13600 LA CIOTAT

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1101 5

Monsieur,

J'accuse réception le 01 décembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de NEOULES, superficie de 00ha 39a 97ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandatairo(s)
0,3997	NEOULES	A 255	GERONIMI Claude GERONIMI Marie-José

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 415.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 01 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celleci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 01 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier. Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable ? " disponible sur la page internet :

http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Servide Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-12-08-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas PONS 05100 BRIANCON



Liberté Égalité Fraternité

Gap, le _ 8 DEC. 2020

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet

Référence: 05-2020-0049 **LRAR**: 2C 1561505405 8

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Service Agriculture et Espaces Ruraux Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité

Direction départementale des territoires

La Préfète des Hautes-Alpes à M PONS Nicolas 46 route des Espagnols 05100 VILLARD ST PANCRACE

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
BRIANÇON	Section C: 914	0 ha 06 a 32 ca	ANCELIN J François
	Section C: 930	0 ha 11 a 18 ca	ARNAUD René et MAZEI Rosaria
	Section C: 1003	0 ha 10 a 72 ca	BARGE Martine et TRAVAIL Simone
	Section C: 931	0 ha 20 a 60 ca	BARGE Martine, TRAVAIL Simone, Juliette et Yvette
	Section C: 923	0 ha 20 a 55 ca	BARLET Eric,FAURE Christine et J François, JACOB Nicole et LASSALL Frédéric
	Section C: 1025	0 ha 14 a 64 ca	BARNEOUD Carole et Line, BLANC Alain et Aurélie, REYMOND Julien
	Section C: 951	0 ha 10 a 26 ca	BARNEOUD Guy
	Section C: 900	0 ha 11 a 20 ca	BERARD Abelli
	Section C: 521, 525, 531	0 ha 47 a 28 ca	BOISSET Pierrick
	Section C: 809	0 ha 13 a 68 ca	BOURGES Antoinette
	Section C: 938	0 ha 11 a 55 ca	BOUXIN Jacqueline et Paulette
	Section C: 903	0 ha 18 a 87 ca	BRUNET Joseph
	Section C: 899, 918, 954	0 ha 47 a 52 ca	CLAPASSON Olivier
	Section C: 919, 921, 934, 1008	0 ha 29 a 53 ca	COMMUNE DE BRIANCON
	Section AL: 446	0 ha 11 a 07 ca	DE BOVIS Françoise
	Section C: 905	0 ha 21 a 56 ca	FAURE Geneviève

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine

Téléphone : 04 92 51 88 23 Télécopie : 04 92 51 88 00

Courriel: severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires 3, place du Champsaur – BP 50 026 05001 GAP Ĉedex www.hautes-alpes.gouv.fr

1/4

	Section C: 912	0 ha 09 a 16 ca	GUICHARD Jacques
	Section C: 916	0 ha 09 a 31ca	JACOB Nicole et Sylvie
	Section C: 910	0 ha 07 a 13 ca	LAURENT Sylvain
	Section C: 915, 937	0 ha 23 a 68 ca	OLLAGNIER Daniel
	Section C: 952	0 ha 10 a 73 ca	OLLAGNIER Gaston
	Section C: 946	0 ha 15 a 17 ca	OLLAGNIER M Thérèse
	Section C: 958	0 ha 13 a 53 ca	OLLAGNIER Patrick et Philippe
	Section C: 1023	0 ha 10 a 52 ca	PIOT Daniel Léon et Serge
	Section C: 807, 929, 990, 1022	0 ha 54 a 24 ca	PONS Jacques
	Section C: 1024	0 ha 16 a 15 ca	RANGUISSE Marcel
	Section C: 805, 986	0 ha 70 a 84 ca	REYMOND Yves
	Section C: 902, 904, 907, 926	0 ha 61 a 05 ca	STE ALLAMANO
	Section C: 925	0 ha 11 a 20 ca	TRUPHEME Sylvette
SAINT CHAFFREY	Section E: 312, 313, 316 à 319, 325, 330, 331, 334, 335, 343, 347, 349, 354, 356, 357	0 ha 76 a 29 ca	JEVODAN Paulette et REY Bruno, Valéry, Nathalie, Isabelle, Dominique et J Marc
VILLARD	Section C: 100, 101	0 ha 07a 93 ca	ARDUIN CAROLINE
SAINT PANCRACE	Section B: 463	0 ha 07 a 97 ca	ASTIER Pierrette
	Section C: 123	0 ha 15 a 40 ca	BARNEOUD Marie Jeanne, Marie Thérèse, Marie France , Jean Claude
	Section D: 1354	0 ha 19a 13 ca	BOREL Daniel et David
	Section D: 1353	0 ha 12 a 84 ca	BOREL Françoise
	Section C: 95, 124	0 ha 11 a 54 ca	BOREL Lucien
	Section C: 104	0 ha 06 a 07 ca	BOREL Lucien et Roland
	Section B: 300	0 ha 17 a 20 ca	BOREL Nicole
	Section C: 20 Section D: 1359	0 ha 41 a 84 ca	BOREL Sylvette
	Section C: 103	0 ha 09 a 33 ca	BOUVIE Evelyne
	Section B: 259	0 ha 13 a 86 ca	CANAL Nathalie
	Section B: 330	0 ha 15 a 00 ca	CLEMENT M Laure
	Section C: 29	0 ha 03 a 66 ca	COLOMBAN Marie et Dominique

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine Téléphone : 04 92 51 88 23

Télécopie : 04 92 51 88 00

Courriel: severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires 3, place du Champsaur – BP 50 026 05001 GAP Cedex www.hautes-alpes.gouv.fr

2/4

Section C: 19, 94, 456	0 ha 23 a 07 ca	COLOMBAN Michele	
Section A: 600, 625, 649 Section B: 283	0 ha 63 a 38 ca	CNE DE VILLARD ST PANCRACE	
Section C: 81	0 ha 08 a 57 ca	CORDIER Evelyne	
Section C: 21	0 ha 14 a 84 ca	DUPARC Théodore	
Section C: 82	0 ha 08 a 00 ca	, FAURE Emile	
Section C: 125	0 ha 23 a 10 ca	FINE Danielle Gisèle Pierrette Laurent	
Section A: 628 Section C: 28	0 ha 20 a 13 ca	FINE Emile	
Section C: 96 et 135	0 ha 23 a 79 ca	FINE J Yves	
Section C:449	0 ha 25 a 59 ca	FINE Sylvie	
Section D: 1358	0 ha 11 a 52 ca	JEVODAN Joelle	
Section A: 630	0 ha 08 a 82 ca	JEVODAN Louis	
Section C:453	0 ha 20 a 00 ca	JEVODAN Yolande	
Section A: 626, 627	0 ha 13 a 26 ca	MERLE Céline, Laurence et Françoise	
Section A: 631	0 ha 13 a 29 ca	MERLE Françoise	
Section C: 126	0 ha 09 a 80 ca	PONS Hervé	
Section B: 285 Section C: 122	0 ha 22 a 49 ca	ROUL J Pierre	
Section C: 106	0 ha 12 a 65 ca	SERTOUR André et Laurence	
Section C: 98	0 ha 05 a 69 ca	SERTOUR Gilles	
Section C: 448	0 ha 15 a 00 ca	SGROI Angelo	
Section B: 282	0 ha 07 a 42 ca	THILLET Micheline	
Section C: 127	0 ha 07 a 92 ca	THOMET André	
Section B: 336	0 ha 03 a 70 ca	THOMET Rose	
Section A: 602	0 ha 20 a 25 ca	TRAVAIL Gérard	
Section B: 284	0 ha 08 a 81 ca	TRAVAIL Maryse	
TOTAL		12 ha 68 a 39 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 1^{er} décembre 2020 sous le numéro 05 2020 0049.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine

Téléphone : 04.92 51 88 23 Télécopie : 04 92 51 88 00

Courriel: severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires 3, place du Champsaur – BP 50 026 05001 GAP Cedex

www.hautes-alpes.gouv.fr

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Briançon, Saint Chaffrey et Villard Saint Pancrace où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 2 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Receuil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 2 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation, Le Directeur Départemental des Territoires, Pour le DDT et par subdélégation La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux

Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA:
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil.13281 MARSEILLE Cedesx 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de <u>www.telerecours.fr</u>

COVID-19: l'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

4/4

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine

Téléphone : 04 92 51 88 23 Télécopie : 04 92 51 88 00

Courriel: severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires 3, place du Champsaur – BP 50 026 05001 GAP Cedex

www.hautes-alpes.gouv.fr

R93-2020-12-08-00017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien BOULE 84340 MALAUCENE



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 8 décembre 2020

M. BOULE Sébastien 2314, route de Suzette 84340 MALAUCENE

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr

Tél: 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN - jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

Tél: 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Malaucène	AY 70, 145, 74, 75,72	2,69 ha	SCI les Arts représentée par M. Jean PRUVOT

Superficie totale: 2,69 ha

Votre dossier est enregistré complet le 4 décembre 2020 sous le n° 84-2020-077 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une AUTORISATION TACITE soit le 5 avril 2021 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recuell-des-Actes-Administratifs-2019

DDT 84 -- Tél 04 88 17 85 00
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

9/12

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture

Jean-Michel BRUN

⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

⁻ soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

⁻ soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du slège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2021-01-28-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Antonin BANIDE 83670 BARJOLS



Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 28 janvier 2021

Monsieur BANIDE Antonin Les belles Gardes Chemin des Rigouards 83670 BARJOLS

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1102 2

Monsieur,

J'accuse réception le 01 décembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de BARJOLS, superficie de 00ha 91a 83ca.

Superficie	Localisation		Propriétaire(s) ou
demandée (ha)	Commune(s)		mandatairo(s)
0,9183	BARJOLS	E278 – E614 – E615	BANIDE Antonin

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 422. Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS: 093202011305758

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 01 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celleci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 01 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier. Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable ? " disponible sur la page internet :

http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2021-02-02-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Corentin NONG 83136 FORCALQUEIRET



Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 02 février 2021

NONG Corentin 161 Avenue de l'Issole 83136 FORCALQUEIRET

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1107 7

Monsieur,

J'accuse réception le 03 décembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de FORCALQUEIRET, superficie de 00ha 89a 00ca.

Superficie	Localisation		Propriétaire(s) ou
demandée (ha)	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandatairo(s)
0,89	FORCALQUEIRET	A40	REY Béatrice

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 427.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 03 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celleci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 03 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Servide Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2021-01-29-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gilles VERNIS 83119 BRUE AURIAC



Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 29 janvier 2021

Monsieur VERNIS Gilles Le clos de Palière route de Varages 83119 BRUE-AURIAC

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1103 9

Monsieur,

J'accuse réception le 02 décembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de BRUE-AURIAC, superficie de 01ha 09a 70ca.

Superficie	Localisation		Propriétaire(s) ou
demandée (ha)	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
1,097	BRUE-AURIAC	B55	TRUC Jean COULANGE Anne

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 420.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 02 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celleci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 02 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier. Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable ? " disponible sur la page internet :

http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

⁻soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

⁻soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2021-01-29-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mario MINATI 83330 LE CASTELLET



Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 29 janvier 2021

Monsieur MINATI Mario 511 Route du grand Vallat Le Brûlat 83330 LE CASTELLET

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1104 6

Monsieur,

J'accuse réception le 02 décembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune du CASTELLET, superficie de 01ha 00a 40ca.

Superficie	Localisation		Propriétaire(s) ou
demandée (ha)	Commune(s) N° des parcelles deman	N° des parcelles demandées	mandatairo(s)
1,004	LE CASTELLET	AE32 – B1093	MINATI Agnes

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 418.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 02 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celleci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 02 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier. Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable ? " disponible sur la page internet :

http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à

compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2021-01-15-00017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Anne SEENE 83600 BAGNOLS EN FORET



Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: <u>stephanie.maillard@var.gouv.fr</u>

Toulon, le 15 janvier 2021

Madame SEENE Anne 5 Rue dAlsace 67370 STUTZHEIM OFFENHEIM

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7229 6

Madame.

J'accuse réception le 03 décembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de BAGNOLS-EN-FORET, superficie de 00ha 27a 16ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
0,2716	BAGNOLS-EN-FORET	C441 – C442	SEENE Anita

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 425.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 03 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celleci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

 $\frac{https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021}{ \\$

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 03 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier. Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable ? " disponible sur la page

http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

internet:

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-12-10-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Stéphanie CANESE 83570 ENTRECASTEAUX



Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 10 décembre 2020

Madame CANESE Stéphanie 1236C Chemin des ferrages de la Ribiere 1 83570 ENTRECASTEAUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7270 8

Madame,

J'accuse réception le 04 décembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune d'ENTRECASTEAUX pour une superficie de 00ha 04a 92ca.

Superficie demandée		Localisation	Propriétaire(s) ou
(ha)	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
0,0492	ENTRECASTEAUX	F271	CANESE Stéphanie

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 430. Le numéro du dossier LOGICS est le suivant : 093202012045809

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 04 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celleci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 04 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

⁻soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

⁻soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

R93-2021-04-07-00005

DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI DDETS ALPES MARITIMES PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles



DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI – DDETS ALPES MARITIMES)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

- VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail;
- VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le livre III du code de l'éducation;
- VU le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP)
- VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1^{er} avril 2021;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. François DELEMOTTE directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes Maritimes.

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée M. François DELEMOTTE directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes Maritimes à effet de signer, dans son ressort territorial les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans les domaines ci-après, et relatif au champ « emploi » :

	NATURE DU POUVOIR	Texte
RU	UPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE	
-	 Licenciement pour motif économique. Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique 	Code du travail L. 1233-34 R. 1233-3-3
-	Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE	Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11
-	Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 2
-	Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail	Code du travail L. 1233-57-2
-	Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail	Code du travail L. 1233-57-3
-	Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise	Code du travail L. 1233-57-5
	> Autre cas de rupture	
-	Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle	Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3
-	Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective	Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4 Texte

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS - Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective	Code du travail L. 1253-17 Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27 Code du travail R. 1253-26
TRAVAILLEURS HANDICAPES - Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	Code de l'action sociale et des familles R. 241-24
INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP	Code du travail R. 5422-3 Code du travail L. 5424-7
REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE - Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail R.3232-6
FORMATION PROFESSIONNELLE Contrat de professionnalisation Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales Titre professionnel Désignation du jury du titre professionnel Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code du travail R. 6325-20 Code de l'éducation R. 338-6 Code de l'éducation R.338-7

Article 2: A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à M. François DELEMOTTE directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes Maritimes à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans les domaines ci-après, et relatif à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail:

NATURE DU POUVOIR	Texte
EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6
 Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes 	- Code du travail L. 2242-9 R.2242-9 Code du travail L. 1142-9
CONSEILLERS DU SALARIE - Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du travail D. 1232-4
TRAVAUX DANGEREUX - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir a travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	Code du travail L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3 D.4154-4 R.4154-5
EXERCICE DU DROIT SYNDICAL - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Code du travail L. 2143-11 R. 2143-6
 Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale 	Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6
MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales	Code du travail R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27
INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL > Comité d'entreprise européen - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise	Code du travail L. 2345-1

	européen	
	 Comité de groupe Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux 	Code du travail L. 2333-4
	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	R.2332-1 Code du travail
-	Designation du Templaçant d'un représentant du personner ayant cesse ses fonctions	L. 2333-6
	Comité Social et Economique (CSE)	
-	Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux	Code du travail L. 2314-13 R.2314-3
-	Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE	Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2
-	Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	Code du travail R. 2312-52
-	Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	Code du travail L.2313-5 et R2313-2
	> Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale	
-	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale	Code du travail L.2313-8 R.2313-5
	> Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise	
-	Répartition des sièges entre les différents établissements et différents collèges	Code du travail L. 2316-8 R.2316-2
F	REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS	Code du travail
-	Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation	R. 2522-14
I	OUREE DU TRAVAIL	Code du travail
-	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.	Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10
-	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.	Code du travail L. 3121- 24 R.3121-15 et R.3121-16
-	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24	Code du travail L. 3121-25

	concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.	R. 3121-11
-	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.	Code du travail R. 3121-16
-	Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.	code rural et de la pêche maritime L. 713-13 R.713-14
-	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.	Code du travail R. 3121-32
	MMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS TRAVAIL	
De	écision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7	Code rural et de la pêche maritime D. 717-76
CO	NGES PAYES	
-	Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	Code du travail D. 3141-35
	CORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE	
	> Accusé de réception des dépôts	Code du travail L. 3313-3
-	des accords d'intéressement	L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5
-	des accords de participation	Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5
-	des plans d'épargne salariale et de leurs règlements	Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5

 Contrôle lors du dépôt Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales 	Code du travail L 3345-2
RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES - Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale	Code du travail R. 2122-23
HYGIENE ET SECURITE	
> Local dédié à l'allaitement	
- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	Code du travail R. 4152-17
➤ Aménagement des lieux et postes de travail	
 Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation 	Code du travail R. 4216-32
- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R. 4227-55
> Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	Code du travail R. 4524-7
> Prévention des risques liés à certaines opérations	Code du travail
- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 R. 4533-7
> Travaux insalubres ou salissants	Code du travail
- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos	L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié
> Champs électromagnétiques	Code du travail R. 4453-31
- Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.	R. 4453-34
➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques	

- Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité	Code du travail R. 4462-30
- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité	Code du travail R. 4462-30
- Demande de transmission des compléments d'information	Code du travail R. 4462-30
 Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection 	Code du travail R. 4462-30
 Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail 	Code du travail R. 4462-36
 Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires 	Code du travail R. 4462-36
 Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction 	Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005
 Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés 	Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005
Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	Code du travail L. 4721-1 R.4721-7
Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Code du travail L. 4741-11
TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	
- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération	Code du travail L.6225-4 R. 6225-9

-	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage	Code du travail L. 6225-5
-	Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L. 6225-6
-	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction >	Code du travail R. 6225-11
JE	UNES TRAVAILLEURS	
-	Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L. 4733-8
-	Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur	Code du travail L. 4733-9
-	Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.	Code du travail L. 4733-10
	EPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE LARIES OU D'EMPLOYEURS Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros	Code du travail L. 2135-5
TR	RAVAIL A DOMICILE	Code du travail
-	Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413.2
-	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
	ONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE CAVAIL	Code du travail
		D. 8254-7 D. 8254-11
TR	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de	D. 8254-7
TR	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	D. 8254-7

SANCTIONS ADMINISTRATIVES	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10
Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1 ^{er} alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6
Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2
 Décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3,L.1263-4, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail 	Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants
- Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail	Code du travail R. 1263-11-6
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8
- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.4751-1 L.4752-1
- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyse ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.4751-1 L.4752-2
- Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1

- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect par un donne un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repé présence d'amiante avant l'exécution de travaux; mise en œuvre de la contradictoire	rage de la L.4412-2
 Instruction de la sanction administrative relative au non-respect des décisions l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des articles L. L. 4733-3 du code du travail; mise en œuvre du contradictoire 	-
- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect des disposarticles L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail relatifs à l'interdiction et la de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ; mise en œuvre du contrad	limitation
TRANSACTION PENALE Mise en œuvre de la transaction pénale	Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6

<u>Article 3</u>: Pour l'exercice des compétences visées à l'article 1, M. François DELEMOTTE directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes Maritimes peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation (à l'exclusion notable des articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3, L1237-19-4, R6325-20 du code du travail et l'article R338-7 du code de l'éducation). Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (DREETS).

Pour l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail visées à l'article 2, et en accord avec le délégant M. François DELEMOTTE directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes Maritimes peut donner délégation pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

<u>Articles 4</u>: Toutes les dispositions antérieures de délégation relatives aux dispositions visées dans les articles 1 et 2 ci-dessus sont abrogées.

<u>Article 5</u>: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

<u>Article 6</u>: Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et son délégataire ci-dessus, désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 07 avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

R93-2021-04-07-00006

DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI DDETS BOUCHES DU RHONE) PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles



DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI – DDETS BOUCHES DU RHONE)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

- VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail;
- VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le livre III du code de l'éducation;
- VU le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP)
- VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1^{er} avril 2021;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Nathalie DAUSSY directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône.

DECIDE

Article 1^{er}: A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DAUSSY directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /des Bouches-du-Rhône à effet de signer, dans son ressort territorial les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans les domaines ci-après, et relatif au champ « emploi » :

NATURE DU POUVOIR	Texte
RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE	
> Licenciement pour motif économique.	Code du travail L. 1233-34
- Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique	R. 1233-3-3 Code du travail
- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE	L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11
- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 2
- Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail	Code du travail L. 1233-57-2
- Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail	Code du travail L. 1233-57-3
 Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise Autre cas de rupture 	Code du travail L. 1233-57-5
	Codo do trovoil
- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle	Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3
- Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective	Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4 Texte

 GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	Code du travail L. 1253-17 Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27 Code du travail R. 1253-26
TRAVAILLEURS HANDICAPES - Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	Code de l'action sociale et des familles R. 241-24
INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI - Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants - Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE - Allocation complémentaire; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail R. 5422-3 Code du travail L. 5424-7 Code du travail R.3232-6
FORMATION PROFESSIONNELLE Contrat de professionnalisation Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales Titre professionnel Désignation du jury du titre professionnel Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code du travail R. 6325-20 Code de l'éducation R. 338-6 Code de l'éducation R.338-7

Article 2 : A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DAUSSY directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /des Bouches-du-Rhône à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans les domaines ci-après, et relatif à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail:

NATURE DU POUVOIR	Texte
EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6
 Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes 	Code du travail L. 2242-9 R.2242-9 Code du travail L. 1142-9
CONSEILLERS DU SALARIE - Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du travail D. 1232-4
TRAVAUX DANGEREUX - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	Code du travail au L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3 D.4154-4 R.4154-5
EXERCICE DU DROIT SYNDICAL - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Code du travail L. 2143-11 R. 2143-6
 Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de secti syndicale 	Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6
MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales	Code du travail R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27
INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL > Comité d'entreprise européen - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise	Code du travail L. 2345-1

	européen	
	 Comité de groupe Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux 	Code du travail L. 2333-4
	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	R.2332-1 Code du travail
	Designation du rempiaçant d'un représentant du personner ayant cesse ses fonctions	L. 2333-6
	➤ Comité Social et Economique (CSE)	
-	Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux	Code du travail L. 2314-13 R.2314-3
-	Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE	Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2
-	Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	Code du travail R. 2312-52
-	Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	Code du travail L.2313-5 et R2313-2
	> Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale	
-	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale	Code du travail L.2313-8 R.2313-5
	> Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise	
-	Répartition des sièges entre les différents établissements et différents collèges	Code du travail L. 2316-8 R.2316-2
R	EGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS	Code du travail
-	Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation	R. 2522-14
D	UREE DU TRAVAIL	Code du travail
-	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.	Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10
-	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.	Code du travail L. 3121- 24 R.3121-15 et R.3121-16
-	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24	Code du travail L. 3121-25

concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.	R. 3121-11
 Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle. 	Code du travail R. 3121-16
- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.	code rural et de la pêche maritime L. 713-13 R.713-14
 Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession. 	Code du travail R. 3121-32
COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	
Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7	Code rural et de la pêche maritime D. 717-76
CONGES PAYES	
 Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP 	Code du travail D. 3141-35
ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE	
> Accusé de réception des dépôts	Code du travail L. 3313-3
- des accords d'intéressement	L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5
- des accords de participation	Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5
- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements	Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5

 Contrôle lors du dépôt Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales 	Code du travail L 3345-2
RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES - Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale	Code du travail R. 2122-23
HYGIENE ET SECURITE	
> Local dédié à l'allaitement	
- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	Code du travail R. 4152-17
> Aménagement des lieux et postes de travail	
 Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation 	Code du travail R. 4216-32
 Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation 	Code du travail R. 4227-55
> Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	Code du travail R. 4524-7
> Prévention des risques liés à certaines opérations	Code du travail
- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 R. 4533-7
> Travaux insalubres ou salissants	Code du travail
- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos	L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié
> Champs électromagnétiques	Code du travail R. 4453-31
- Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.	R. 4453-34
➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques	

- Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité	Code du travail R. 4462-30
- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité	Code du travail R. 4462-30
- Demande de transmission des compléments d'information	Code du travail R. 4462-30
 Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection 	Code du travail R. 4462-30
- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail	Code du travail R. 4462-36
 Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires 	Code du travail R. 4462-36
 Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction 	Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005
 Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés 	Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005
Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	Code du travail L. 4721-1 R.4721-7
Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Code du travail L. 4741-11
TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	
- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération	Code du travail L.6225-4 R. 6225-9
	8

	1
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage	Code du travail L. 6225-5
Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L. 6225-6
Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction	Code du travail R. 6225-11
UNES TRAVAILLEURS	
Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L. 4733-8
Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur	Code du travail L. 4733-9
Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.	Code du travail L. 4733-10
PÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE LARIES OU D'EMPLOYEURS Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros	Code du travail L. 2135-5
AVAIL A DOMICILE	Code du travail
Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413.2
Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
ONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE AVAIL	Code du travail
Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	D. 8254-7 D. 8254-11
OCEDURE DE RESCRIT	
Décision portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Code de l'éducation L. 124-8-1
Décision sur l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Code du travail L. 8291-3 R.8291-1-1
	Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction WINES TRAVAILLEURS Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs. PÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE LARIES OU D'EMPLOYEURS Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros AVAIL A DOMICILE Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution DETRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE LAVAIL Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre OCEDURE DE RESCRIT Décision portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés Décision sur l'application des dispositions relatives à la carte d'identification

SANCTIONS ADMINISTRATIVES	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10
Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1 ^{er} alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6
Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2
 Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire 	Code du travail R. 8115-2
 Décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3,L.1263-4, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail 	Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants
- Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail	Code du travail R. 1263-11-6
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8
- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.4751-1 L.4752-1
- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyse ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.4751-1 L.4752-2
- Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1

- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect par un donneur d un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage présence d'amiante avant l'exécution de travaux; mise en œuvre de la pro contradictoire	e de la L.4412-2
 Instruction de la sanction administrative relative au non-respect des décisions pris l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des articles L. 473 L. 4733-3 du code du travail ; mise en œuvre du contradictoire 	-
- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect des disposition articles L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail relatifs à l'interdiction et la lim de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ; mise en œuvre du contradictor	itation
TRANSACTION PENALE Mise en œuvre de la transaction pénale	Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6

<u>Article 3</u>: Pour l'exercice des compétences visées à l'article 1, Mme Nathalie DAUSSY directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /des Bouches-du-Rhône peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a ellemême reçu délégation (à l'exclusion notable des articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3, L1237-19-4, R6325-20 du code du travail et l'article R338-7 du code de l'éducation). Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (DREETS).

Pour l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail visées à l'article 2, et en accord avec le délégant Mme Nathalie DAUSSY directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /des Bouches-du-Rhône peut donner délégation pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

<u>Articles 4</u>: Toutes les dispositions antérieures de délégation relatives aux dispositions visées dans les articles 1 et 2 ci-dessus sont abrogées.

<u>Article 5</u>: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

<u>Article 6</u>: Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et son délégataire ci-dessus, désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 07 avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

R93-2021-04-07-00007

DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI DDETS VAR) PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles



DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI – DDETS VAR)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

- VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail;
- VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le livre III du code de l'éducation;
- VU le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP)
- VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1^{er} avril 2021;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Arnaud POULY directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var.

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à M. Arnaud POULY directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var. à effet de signer, dans son ressort territorial les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans les domaines ci-après, et relatif au champ « emploi » :

RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE > Licenciement pour motif économique.	Code du travail
> Licenciement pour motif économique.	Code du travail
•	L. 1233-34
- Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique	R. 1233-3-3
- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE	Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11
- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 2
- Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail	Code du travail L. 1233-57-2
- Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail	Code du travail L. 1233-57-3
 Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise Autre cas de rupture 	Code du travail L. 1233-57-5
- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle	Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3
- Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective	Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4 Texte

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS - Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective	Code du travail L. 1253-17 Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27 Code du travail R. 1253-26
TRAVAILLEURS HANDICAPES - Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	Code de l'action sociale et des familles R. 241-24
INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail R. 5422-3 Code du travail L. 5424-7 Code du travail R.3232-6
FORMATION PROFESSIONNELLE Contrat de professionnalisation Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales Titre professionnel Désignation du jury du titre professionnel Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code du travail R. 6325-20 Code de l'éducation R. 338-6 Code de l'éducation R.338-7

<u>Article 2</u>: A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à M. Arnaud POULY directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans les domaines ci-après, et relatif à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail:

	NATURE DU POUVOIR	Texte
FC	ALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	
-	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6
-	Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non- conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Code du travail L. 2242-9 R.2242-9 Code du travail L. 1142-9
CC	NSEILLERS DU SALARIE	
-	Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du travail D. 1232-4
TR	AVAUX DANGEREUX	
-	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	Code du travail L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3 D.4154-4 R.4154-5
EX	ERCICE DU DROIT SYNDICAL	Code du travail
-	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 R. 2143-6
-	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale	Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6
M	ESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE	Code du travail
-	Traitement des recours gracieux sur les listes électorales	R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27
IN	STITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	
	➤ Comité d'entreprise européen	
-	Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise	Code du travail L. 2345-1

européen		
 Comité de groupe Répartition des sièges entre les élus du ou d 	es collèges électoraux	Code du travail L. 2333-4 R.2332-1
- Désignation du remplaçant d'un représentar	at du personnel ayant cessé ses fonctions	Code du travail L. 2333-6
> Comité Social et Economique (CSE)		
- Décision de répartition du personnel et des	sièges entre les collèges électoraux	Code du travail L. 2314-13 R.2314-3
- Traitement de la contestation de la décisi et/ou le nombre d'établissements distincts d	on unilatérale de l'employeur sur la qualité u CSE	Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2
- Surveillance de la dévolution des biens l'activité de l'entreprise	du CSE en cas de cessation définitive de	Code du travail R. 2312-52
- Détermination du caractère d'établissement	distinct CSE	Code du travail L.2313-5 et R2313-2
	nu niveau de l'Unité Economique et Sociale istincts du Comité Social et Economique au	Code du travail L.2313-8 R.2313-5
> Comité Social et Economique (CSE) o	entral d'entreprise	
- Répartition des sièges entre les différents ét	ablissements et différents collèges	Code du travail L. 2316-8 R.2316-2
REGLEMENT DES CONFLITS COLLECT	IFS	Code du travail
- Avis au préfet sur la nomination des membr	es des commissions de conciliation	R. 2522-14
DUREE DU TRAVAIL		
- Décisions accordant ou refusant d'accordant hebdomadaire absolue de travail.	der une dérogation à la durée maximale	Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10
	er une dérogation à la durée hebdomadaire culée sur 12 semaines consécutives prévue à se.	Code du travail L. 3121- 24 R.3121-15 et R.3121-16
	er une dérogation à la durée hebdomadaire vue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24	Code du travail L. 3121-25

	concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.	R. 3121-11
-	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.	Code du travail R. 3121-16
-	Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.	code rural et de la pêche maritime L. 713-13 R.713-14
-	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.	Code du travail R. 3121-32
	MMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS TRAVAIL	
De	écision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7	Code rural et de la pêche maritime D. 717-76
CO	NGES PAYES	
-	Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	Code du travail D. 3141-35
	CORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT JN PLAN D'EPARGNE SALARIALE	
	> Accusé de réception des dépôts	Code du travail L. 3313-3
-	des accords d'intéressement	L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5
-	des accords de participation	Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5
-	des plans d'épargne salariale et de leurs règlements	Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5

 Contrôle lors du dépôt Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales 	Code du travail L 3345-2
RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES - Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale	Code du travail R. 2122-23
HYGIENE ET SECURITE	
> Local dédié à l'allaitement	
- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	Code du travail R. 4152-17
> Aménagement des lieux et postes de travail	
 Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation 	Code du travail R. 4216-32
 Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation 	Code du travail R. 4227-55
➤ Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	Code du travail R. 4524-7
➤ Prévention des risques liés à certaines opérations	Code du travail
- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 R. 4533-7
> Travaux insalubres ou salissants	Code du travail
- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos	L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié
➤ Champs électromagnétiques	Code du travail R. 4453-31
- Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.	R. 4453-34
➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques	

- Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité	Code du travail R. 4462-30
- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité	Code du travail R. 4462-30
- Demande de transmission des compléments d'information	Code du travail R. 4462-30
 Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection 	Code du travail R. 4462-30
- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail	Code du travail R. 4462-36
 Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires 	Code du travail R. 4462-36
 Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction 	Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005
 Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés 	Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005
Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	Code du travail L. 4721-1 R.4721-7
 Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail 	Code du travail L. 4741-11
TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	
- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération	Code du travail L.6225-4 R. 6225-9
	8

-	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage	Code du travail L. 6225-5
-	Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L. 6225-6
-	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction	Code du travail R. 6225-11
JE	UNES TRAVAILLEURS	
-	Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L. 4733-8
-	Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur	Code du travail L. 4733-9
-	Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.	Code du travail L. 4733-10
	EPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE LARIES OU D'EMPLOYEURS Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros	Code du travail L. 2135-5
TF	RAVAIL A DOMICILE	Code du travail
-	Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413.2
-	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
	ONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE RAVAIL	Code du travail
-	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	D. 8254-7 D. 8254-11
PF	ROCEDURE DE RESCRIT	
-	Décision portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Code de l'éducation L. 124-8-1
-	Décision sur l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Code du travail L. 8291-3

SANCTIONS ADMINISTRATIVES	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10
Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1 ^{er} alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6
Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	
 Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire 	R. 8115-2
 Décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3,L.1263-4, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail 	
- Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail	Code du travail R. 1263-11-6
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8
- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.4751-1 L.4752-1
- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyse ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.4751-1 L.4752-2
- Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole; mise en œuvre de la procédure contradictoire	

- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.4412-2 L.4754-1
 Instruction de la sanction administrative relative au non-respect des décisions prises par l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des articles L. 4733-2 et L. 4733-3 du code du travail; mise en œuvre du contradictoire 	Code du travail L. 4753-1
- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect des dispositions des articles L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail relatifs à l'interdiction et la limitation de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ; mise en œuvre du contradictoire	L. 4753-2
TRANSACTION PENALE Mise en œuvre de la transaction pénale	Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6

<u>Article 3</u>: Pour l'exercice des compétences visées à l'article 1, M. Arnaud POULY directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation (à l'exclusion notable des articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3, L1237-19-4, R6325-20 du code du travail et l'article R338-7 du code de l'éducation). Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (DREETS).

Pour l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail visées à l'article 2, et en accord avec le délégant M. Arnaud POULY directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var peut donner délégation pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a luimême reçu délégation, aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

<u>Articles 4</u>: Toutes les dispositions antérieures de délégation relatives aux dispositions visées dans les articles 1 et 2 ci-dessus sont abrogées.

<u>Article 5</u>: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

<u>Article 6</u>: Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et son délégataire ci-dessus, désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 07 avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

R93-2021-04-07-00008

DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI DDETS VAUCLUSE) PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles



DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI – DDETS VAUCLUSE)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

- VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail;
- VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le livre III du code de l'éducation;
- VU le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP)
- VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1^{er} avril 2021;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Christine MAISON directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Vaucluse.

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à Mme Christine MAISON directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Vaucluse à effet de signer, dans son ressort territorial les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans les domaines ci-après, et relatif au champ « emploi » :

NATURE DU POUVOIR	Texte

		<u> </u>
R	UPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE	
	Licenciement pour motif économique.	Code du travail L. 1233-34
-	Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique	R. 1233-3-3
-	Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE	Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11
-	Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 2
-	Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail	Code du travail L. 1233-57-2
-	Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail	Code du travail L. 1233-57-3
-	Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise	Code du travail L. 1233-57-5
	> Autre cas de rupture	
-	Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle	Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3
-	Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective	Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4 Texte

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS - Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective	Code du travail L. 1253-17 Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27 Code du travail R. 1253-26
TRAVAILLEURS HANDICAPES - Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	Code de l'action sociale et des familles R. 241-24
INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI - Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE - Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail R. 5422-3 Code du travail L. 5424-7 Code du travail R.3232-6
FORMATION PROFESSIONNELLE Contrat de professionnalisation Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales Titre professionnel Désignation du jury du titre professionnel	Code du travail R. 6325-20 Code de l'éducation R. 338-6
- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7

Article 2 : A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à Mme Christine MAISON directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Vaucluse à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans les domaines ci-après, et relatif à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail :

NATURE DU POUVOIR	Texte
EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6
 Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes 	Code du travail L. 2242-9 R.2242-9 Code du travail L. 1142-9
CONSEILLERS DU SALARIE - Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du travail D. 1232-4
 TRAVAUX DANGEREUX Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux 	Code du travail L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3 D.4154-4 R.4154-5
EXERCICE DU DROIT SYNDICAL - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Code du travail L. 2143-11 R. 2143-6
 Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale 	Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6
MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales	Code du travail R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27
INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL > Comité d'entreprise européen - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise	Code du travail L. 2345-1

	européen	
_	 Comité de groupe Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux 	Code du travail L. 2333-4
-	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	R.2332-1 Code du travail L. 2333-6
	➤ Comité Social et Economique (CSE)	
-	Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux	Code du travail L. 2314-13 R.2314-3
-	Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE	Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2
-	Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	Code du travail R. 2312-52
-	Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	Code du travail L.2313-5 et R2313-2
	> Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale	
-	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale	Code du travail L.2313-8 R.2313-5
	> Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise	
-	Répartition des sièges entre les différents établissements et différents collèges	Code du travail L. 2316-8 R.2316-2
R	EGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS	Code du travail
-	Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation	R. 2522-14
D	UREE DU TRAVAIL	
-	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.	Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10
-	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.	Code du travail L. 3121- 24 R.3121-15 et R.3121-16
-	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24	Code du travail L. 3121-25

	concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.	R. 3121-11
-	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.	Code du travail R. 3121-16
-	Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.	code rural et de la pêche maritime L. 713-13 R.713-14
-	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.	Code du travail R. 3121-32
	MMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS TRAVAIL	
De	écision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7	Code rural et de la pêche maritime D. 717-76
CO	NGES PAYES	
-	Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	Code du travail D. 3141-35
	CORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT JN PLAN D'EPARGNE SALARIALE	
	> Accusé de réception des dépôts	Code du travail L. 3313-3
-	des accords d'intéressement	L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5
-	des accords de participation	Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5
-	des plans d'épargne salariale et de leurs règlements	Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5

 Contrôle lors du dépôt Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales 	Code du travail L 3345-2
RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES - Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale	Code du travail R. 2122-23
HYGIENE ET SECURITE	
> Local dédié à l'allaitement	
- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	Code du travail R. 4152-17
> Aménagement des lieux et postes de travail	
 Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation 	Code du travail R. 4216-32
- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R. 4227-55
> Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	Code du travail R. 4524-7
Prévention des risques liés à certaines opérations	Code du travail
- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 R. 4533-7
> Travaux insalubres ou salissants	Code du travail
- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos	L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié
➤ Champs électromagnétiques	Code du travail R. 4453-31
- Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.	R. 4453-34
➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques	

- Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité	Code du travail R. 4462-30
- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité	Code du travail R. 4462-30
- Demande de transmission des compléments d'information	Code du travail R. 4462-30
 Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection 	Code du travail R. 4462-30
 Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail 	Code du travail R. 4462-36
 Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires 	Code du travail R. 4462-36
 Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction 	Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005
 Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés 	Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005
Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	Code du travail L. 4721-1 R.4721-7
Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Code du travail L. 4741-11
TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	
- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération	Code du travail L.6225-4 R. 6225-9

-	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage	Code du travail L. 6225-5
-	Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L. 6225-6
-	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction	Code du travail R. 6225-11
JE	UNES TRAVAILLEURS	
-	Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L. 4733-8
-	Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur	Code du travail L. 4733-9
-	Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.	Code du travail L. 4733-10
	EPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE LARIES OU D'EMPLOYEURS Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros	Code du travail L. 2135-5
TF	RAVAIL A DOMICILE	Code du travail
-	Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413.2
-	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
	ONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE RAVAIL	Code du travail
-	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	D. 8254-7 D. 8254-11
PR	ROCEDURE DE RESCRIT	
-	Décision portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Code de l'éducation L. 124-8-1
-	Décision sur l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Code du travail L. 8291-3 R.8291-1-1

SANCTIONS ADMINISTRATIVES	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10
Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1 ^{er} alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6
Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2
	Code du travail
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	R. 8115-2
 Décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3,L.1263-4, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail 	Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants
- Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail	Code du travail R. 1263-11-6
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8
- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.4751-1 L.4752-1
- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyse ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.4751-1 L.4752-2
- Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1

- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect par un de un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de présence d'amiante avant l'exécution de travaux; mise en œuvre de contradictoire	repérage de la L.4412-2
- Instruction de la sanction administrative relative au non-respect des décis l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des articles L. 4733-3 du code du travail ; mise en œuvre du contradictoire	
- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect des di articles L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail relatifs à l'interdiction de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ; mise en œuvre du con	et la limitation
TRANSACTION PENALE Mise en œuvre de la transaction pénale	Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6

<u>Article 3</u>: Pour l'exercice des compétences visées à l'article 1, Mme Christine MAISON directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Vaucluse peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation (à l'exclusion notable des articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3, L1237-19-4, R6325-20 du code du travail et l'article R338-7 du code de l'éducation). Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (DREETS).

Pour l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail visées à l'article 2, et en accord avec le délégant Mme Christine MAISON directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Vaucluse peut donner délégation pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

<u>Articles 4</u>: Toutes les dispositions antérieures de délégation relatives aux dispositions visées dans les articles 1 et 2 ci-dessus sont abrogées.

<u>Article 5</u>: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

<u>Article 6</u>: Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et son délégataire ci-dessus, désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 07 avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

R93-2021-04-07-00003

DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI DDETS/PP ALPES DE HAUTE PROVENCE)
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles



DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI – DDETS/PP ALPES DE HAUTE – PROVENCE)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

- VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail;
- VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le livre III du code de l'éducation;
- VU le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP)
- VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1^{er} avril 2021;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Anne-Marie DURAND directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie DURAND directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence à effet de signer, dans son ressort territorial les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans les domaines ci-après, et relatif au champ « emploi » :

NATURE DU POUVOIR	Texte
RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE	
 Licenciement pour motif économique. 	Code du travail L. 1233-34
- Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique	R. 1233-3-3
- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE	Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11
- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 2
- Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail	Code du travail L. 1233-57-2
- Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail	Code du travail L. 1233-57-3
- Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise	Code du travail L. 1233-57-5
> Autre cas de rupture	
- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle	Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3
- Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective	Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4 Texte

 GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	Code du travail L. 1253-17 Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27 Code du travail R. 1253-26
TRAVAILLEURS HANDICAPES - Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	Code de l'action sociale et des familles R. 241-24
INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE Allocation complémentaire; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail R. 5422-3 Code du travail L. 5424-7 Code du travail R.3232-6
FORMATION PROFESSIONNELLE Contrat de professionnalisation Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales Titre professionnel Désignation du jury du titre professionnel Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code du travail R. 6325-20 Code de l'éducation R. 338-6 Code de l'éducation R.338-7

Article 2: A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie DURAND directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans les domaines ci-après, et relatif à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail:

NATURE DU POUVOIR	Texte
EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	Code do torresil
- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6
- Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non- conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8	Code du travail L. 2242-9 R.2242-9
 Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes 	Code du travail L. 1142-9
CONSEILLERS DU SALARIE	
- Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du travail D. 1232-4
 TRAVAUX DANGEREUX Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux 	Code du travail L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3 D.4154-4 R.4154-5
EXERCICE DU DROIT SYNDICAL	
- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Code du travail L. 2143-11 R. 2143-6
 Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale 	Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6
MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE	Code du travail
- Traitement des recours gracieux sur les listes électorales	R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27
INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	
➤ Comité d'entreprise européen	
- Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise	Code du travail L. 2345-1

	européen	
	 Comité de groupe 	Code du travail
-	Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 R.2332-1
_	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	Code du travail L. 2333-6
	➤ Comité Social et Economique (CSE)	
-	Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux	Code du travail L. 2314-13 R.2314-3
-	Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE	Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2
-	Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	Code du travail R. 2312-52
-	Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	Code du travail L.2313-5 et R2313-2
	> Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale	
-	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale	Code du travail L.2313-8 R.2313-5
	> Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise	
-	Répartition des sièges entre les différents établissements et différents collèges	Code du travail L. 2316-8 R.2316-2
1	REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS	Code du travail
-	Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation	R. 2522-14
I	DUREE DU TRAVAIL	Coda du travail
-	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.	Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10
-	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.	Code du travail L. 3121- 24 R.3121-15 et R.3121-16
-	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24	Code du travail L. 3121-25

	concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.	R. 3121-11
-	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.	Code du travail R. 3121-16
-	Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.	code rural et de la pêche maritime L. 713-13 R.713-14
-	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.	Code du travail R. 3121-32
	MMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS TRAVAIL	
De	écision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7	Code rural et de la pêche maritime D. 717-76
CO	NGES PAYES	
-	Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	Code du travail D. 3141-35
	CORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE	
	> Accusé de réception des dépôts	Code du travail L. 3313-3
-	des accords d'intéressement	L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5
-	des accords de participation	Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5
-	des plans d'épargne salariale et de leurs règlements	Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5

 Contrôle lors du dépôt Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales 	Code du travail L 3345-2
RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES - Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale	Code du travail R. 2122-23
HYGIENE ET SECURITE	
> Local dédié à l'allaitement	
- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	Code du travail R. 4152-17
> Aménagement des lieux et postes de travail	
 Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation 	Code du travail R. 4216-32
- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R. 4227-55
> Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	Code du travail R. 4524-7
> Prévention des risques liés à certaines opérations	Code du travail
- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 R. 4533-7
> Travaux insalubres ou salissants	Code du travail
- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos	L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié
> Champs électromagnétiques	Code du travail R. 4453-31
- Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.	R. 4453-34
➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques	

- Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité	Code du travail R. 4462-30
- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité	Code du travail R. 4462-30
- Demande de transmission des compléments d'information	Code du travail R. 4462-30
 Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection 	Code du travail R. 4462-30
 Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail 	Code du travail R. 4462-36
 Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires 	Code du travail R. 4462-36
 Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction 	Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005
 Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés 	Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005
Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	Code du travail L. 4721-1 R.4721-7
Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Code du travail L. 4741-11
TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	
- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération	Code du travail L.6225-4 R. 6225-9

ı	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage	Code du travail L. 6225-5
ı	Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L. 6225-6
-	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction	Code du travail R. 6225-11
JE	UNES TRAVAILLEURS	
-	Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L. 4733-8
-	Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur	Code du travail L. 4733-9
-	Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.	Code du travail L. 4733-10
	EPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE LARIES OU D'EMPLOYEURS Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros	Code du travail L. 2135-5
TF	RAVAIL A DOMICILE	Code du travail
-	Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413.2
-	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
	ONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE	Code du travail
-	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	D. 8254-7 D. 8254-11
PR	OCEDURE DE RESCRIT	
-	Décision portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Code de l'éducation L. 124-8-1
-	Décision sur l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Code du travail L. 8291-3 R.8291-1-1

SANCTIONS ADMINISTRATIVES	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10
Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1 ^{er} alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6
Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2
 Décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3,L.1263-4, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail 	Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants
- Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail	Code du travail R. 1263-11-6
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8
- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.4751-1 L.4752-1
- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyse ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.4751-1 L.4752-2
- Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1

- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.4412-2 L.4754-1
- Instruction de la sanction administrative relative au non-respect des décisions prises par l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des articles L. 4733-2 et L. 4733-3 du code du travail ; mise en œuvre du contradictoire	Code du travail L. 4753-1
- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect des dispositions des articles L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail relatifs à l'interdiction et la limitation de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ; mise en œuvre du contradictoire	L. 4753-2
TRANSACTION PENALE Mise en œuvre de la transaction pénale	Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6

Article 3: Pour l'exercice des compétences visées à l'article 1, Mme Anne-Marie DURAND directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation (à l'exclusion notable des articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3, L1237-19-4, R6325-20 du code du travail et l'article R338-7 du code de l'éducation). Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (DREETS).

Pour l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail visées à l'article 2, et en accord avec le délégant Mme Anne-Marie DURAND directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence peut donner délégation pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

<u>Articles 4</u>: Toutes les dispositions antérieures de délégation relatives aux dispositions visées dans les articles 1 et 2 ci-dessus sont abrogées.

<u>Article 5</u>: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

<u>Article 6</u>: Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et son délégataire ci-dessus, désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 07 avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

R93-2021-04-07-00004

DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI DDETS/PP HAUTES ALPES PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles



DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI – DDETS HAUTES ALPES)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

- VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail;
- VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le livre III du code de l'éducation;
- VU le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP)
- VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1^{er} avril 2021;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Serge CAVALLI directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités /et de la protection des populations des Hautes Alpes.

DECIDE

Article 1^{er}: A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à M. Serge CAVALLI directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités /et de la protection des populations des Hautes Alpes à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans les domaines ci-après, et relatif au champ « emploi » :

NATURE DU POUVOIR	Texte
RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE	
 Licenciement pour motif économique. Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et 	Code du travail L. 1233-34 R. 1233-3-3
 - Traitement de la contestation de recours à un expert par le Connte social et économique - Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE - Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi 	Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11 Code du travail
 Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail 	L. 1233-57 L. 1233-57- 2 Code du travail L. 1233-57-2
- Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail	Code du travail L. 1233-57-3
 Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise Autre cas de rupture 	L. 1233-57-5
- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle	L. 1237-14 R. 1237-3
- Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective	Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4 Texte

 GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	Code du travail L. 1253-17 Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27 Code du travail R. 1253-26
TRAVAILLEURS HANDICAPES - Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	Code de l'action sociale et des familles R. 241-24
INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI - Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants - Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE	Code du travail R. 5422-3 Code du travail L. 5424-7 Code du travail
 Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat FORMATION PROFESSIONNELLE Contrat de professionnalisation Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales 	Code du travail
 Décision de retrait de l'exoneration des cotisations sociales Titre professionnel Désignation du jury du titre professionnel Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires 	R. 6325-20 Code de l'éducation R. 338-6 Code de l'éducation R.338-7

Article 2: A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à M. Serge CAVALLI directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités /et de la protection des populations des Hautes Alpes à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans les domaines ci-après, et relatif à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail:

NATURE DU POUVOIR	Texte
EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	Code du travail
- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 D. 1143-6
- Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non- conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8	Code du travail L. 2242-9 R.2242-9
- Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Code du travail L. 1142-9
CONSEILLERS DU SALARIE	
- Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du travail D. 1232-4
TRAVAUX DANGEREUX	
- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	Code du travail L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3 D.4154-4 R.4154-5
EXERCICE DU DROIT SYNDICAL	
- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Code du travail L. 2143-11 R. 2143-6
 Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale 	Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6
MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE	Code du travail
- Traitement des recours gracieux sur les listes électorales	R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27
INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	
Comité d'entreprise européen	
- Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise	Code du travail L. 2345-1

	européen	
-	 Comité de groupe Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux 	Code du travail L. 2333-4
-	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	R.2332-1 Code du travail L. 2333-6
	➤ Comité Social et Economique (CSE)	
-	Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux	Code du travail L. 2314-13 R.2314-3
-	Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE	Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2
-	Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	Code du travail R. 2312-52
-	Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	Code du travail L.2313-5 et R2313-2
-	➤ Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale	Code du travail L.2313-8 R.2313-5
	Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise	
-	Répartition des sièges entre les différents établissements et différents collèges	Code du travail L. 2316-8 R.2316-2
R	EGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS	Code du travail
-	Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation	R. 2522-14
D	UREE DU TRAVAIL	
-	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.	Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10
-	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.	Code du travail L. 3121- 24 R.3121-15 et R.3121-16
-	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24	Code du travail L. 3121-25

	concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.	R. 3121-11
-	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.	Code du travail R. 3121-16
-	Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.	code rural et de la pêche maritime L. 713-13 R.713-14
-	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.	Code du travail R. 3121-32
	MMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS TRAVAIL	
De	écision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7	Code rural et de la pêche maritime D. 717-76
CO	NGES PAYES	
-	Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	Code du travail D. 3141-35
	CORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE	
	> Accusé de réception des dépôts	Code du travail L. 3313-3
-	des accords d'intéressement	L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5
-	des accords de participation	Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5
-	des plans d'épargne salariale et de leurs règlements	Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5

 Contrôle lors du dépôt Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales 	Code du travail L 3345-2
RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES - Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale	Code du travail R. 2122-23
HYGIENE ET SECURITE	
> Local dédié à l'allaitement	
- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	Code du travail R. 4152-17
➤ Aménagement des lieux et postes de travail	
 Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation 	Code du travail R. 4216-32
- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R. 4227-55
> Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	Code du travail R. 4524-7
> Prévention des risques liés à certaines opérations	Code du travail
- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 R. 4533-7
> Travaux insalubres ou salissants	Code du travail
- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos	L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié
> Champs électromagnétiques	Code du travail R. 4453-31
- Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.	R. 4453-34
➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques	

- Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité	Code du travail R. 4462-30
- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité	Code du travail R. 4462-30
- Demande de transmission des compléments d'information	Code du travail R. 4462-30
 Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection 	Code du travail R. 4462-30
 Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail 	Code du travail R. 4462-36
 Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires 	Code du travail R. 4462-36
 Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction 	Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005
 Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés 	Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005
Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	Code du travail L. 4721-1 R.4721-7
Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Code du travail L. 4741-11
TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	
- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération	Code du travail L.6225-4 R. 6225-9

-	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage	Code du travail L. 6225-5
-	Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L. 6225-6
-	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction	Code du travail R. 6225-11
JE	UNES TRAVAILLEURS	
-	Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L. 4733-8
-	Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur	Code du travail L. 4733-9
-	Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.	Code du travail L. 4733-10
	PÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE LARIES OU D'EMPLOYEURS Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros	Code du travail L. 2135-5
TR	AVAIL A DOMICILE	Code du travail
-	Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413.2
-	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
	ONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE AVAIL	Code du travail
-	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	D. 8254-7 D. 8254-11
PR	OCEDURE DE RESCRIT	
-	Décision portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Code de l'éducation L. 124-8-1
-	Décision sur l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Code du travail L. 8291-3 R.8291-1-1

SANCTIONS ADMINISTRATIVES	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10
Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1 ^{er} alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6
Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2
 Décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3,L.1263-4, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail 	Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants
- Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail	Code du travail R. 1263-11-6
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8
- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.4751-1 L.4752-1
- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyse ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.4751-1 L.4752-2
- Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1

- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect par un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation présence d'amiante avant l'exécution de travaux ; mise en œuvre contradictoire	n de repérage de la	Code du travail L.4412-2 L.4754-1
- Instruction de la sanction administrative relative au non-respect des l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des au L. 4733-3 du code du travail ; mise en œuvre du contradictoire		Code du travail L. 4753-1
- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d articles L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail relatifs à l'interdic de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ; mise en œuvre d	ction et la limitation	L. 4753-2
TRANSACTION PENALE Mise en œuvre de la transaction pénale		Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6

<u>Article 3</u>: Pour l'exercice des compétences visées à l'article 1, M. Serge CAVALLI directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités /et de la protection des populations des Hautes Alpes peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation (à l'exclusion notable des articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3, L1237-19-4, R6325-20 du code du travail et l'article R338-7 du code de l'éducation). Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (DREETS).

Pour l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail visées à l'article 2, et en accord avec le délégant M. Serge CAVALLI directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités /et de la protection des populations des Hautes Alpes peut donner délégation pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

<u>Articles 4</u>: Toutes les dispositions antérieures de délégation relatives aux dispositions visées dans les articles 1 et 2 ci-dessus sont abrogées.

<u>Article 5</u>: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

<u>Article 6</u>: Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et son délégataire ci-dessus, désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 07 avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

R93-2021-04-01-00006

Décision portant affectation des agents de contrôle de l'unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal » de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et gestion des intérims



Liberté Égalité Fraternité Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décision portant affectation des agents de contrôle de l'unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal » de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et gestion des intérims

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP);

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision 1^{er} avril 2021 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

DÉCIDE

Article 1 : Est nommé responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal » de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Monsieur VANROKEGHEM Sébastien, Directeur Adjoint du Travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 du code du travail, sont affectés au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal » de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les agents suivants :

- Monsieur ASTANTI Jean-Michel, Inspecteur du Travail
- Monsieur BERNARD Daniel, Inspecteur du Travail
- Madame BERT Geneviève, Inspectrice du Travail
- Madame BIGA Sabrina, Inspectrice du Travail
- Madame FACCHETTI Patricia, Inspectrice du Travail
- Madame MAZOUNI Noura, Inspectrice du Travail
- Madame MUTEL Sylvie, Inspectrice du Travail
- Madame ROSSET Fabienne, Inspectrice du Travail
- Madame ROUDILLON Véronique, Inspectrice du Travail
- Madame TOGORA-ANGELY Fatoumata, Inspectrice du Travail

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R 8122-8 du code du travail, l'unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal », rattachée au pôle travail est chargée, sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la lutte contre le travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie sur le territoire national.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est assuré par un autre agent de contrôle appartenant à l'unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal » en priorité situé dans le même département. Le cas échéant, le responsable de l'unité de contrôle décide des modalités d'organisation de l'intérim entre les agents au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal ».

Article 5: Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le chef du pôle travail sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et prendra effet dès sa parution au RAA.

Fait à Marseille, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Jean-Philippe BERLEMONT

R93-2021-04-01-00005

Décision relative à la localisation et à la délimitation de l'unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal » de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Décision relative à la localisation et à la délimitation de l'unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal » de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP);

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA), à compter du 1^{er} avril 2021;

DÉCIDE

Article 1: Conformément aux dispositions de l'article R8122-8 du code du travail, une unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal » est chargée, sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la lutte contre le travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France.

Article 2 : Cette unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la « lutte contre le travail illégal » est rattachée au Pôle Politique du Travail et délimitée comme suit :

- > champ d'intervention-thématique :
 - la lutte contre le travail illégal,
 - le contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France.
- délimitation territoriale : région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3: La présente décision abroge et remplace la décision du 16 décembre 2020 n°R93-2020-12-16-009 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4: Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le chef du pôle travail sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et prendra effet dès sa parution au RAA.

Fait à Marseille, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Jean-Philippe BERLEMONT

R93-2021-04-07-00001

subdélégation administration générale de signature de Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône



Liberté Égalité Fraternité

DECISION du 7 avril 2021

(ADM)

Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de commerce, le code du tourisme et le code du travail ;

VU la loi N° 82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8:

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale » ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Jean François DALVAI, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Jean Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DECIDE:

Article 1:

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la limite de la délégation donnée par le préfet de région au directeur régional par arrêté susvisé.

Article 2:

La subdélégation telle que mentionnée dans l'article 1 est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS PACA énumérés ci dessous dans la limite de leurs attributions :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué ».
- Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale » ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Madame Brigitte DUJON, responsable de la mission inspection contrôle évaluation;
 - Madame Catherine LARIDA, responsable du service formations certifications sociales et paramédicales et cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Madame Sylvie FUZEAU, Madame Florence JAMOND et Madame Naïma BERBICHE;
 - Monsieur Hanafi CHABBI, responsable de la mission politique de la ville;
 - Madame Patricia MORICE, responsable de projet cohésion sociale.
- Monsieur Jean François DALVAI, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Eric LOPEZ, adjoint au chef de pôle.

- Monsieur Jean Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, responsable de la division pilotage, animation et appui régional du pôle C ;
 - Monsieur Grégory MERY-COSTA, chef de la division opérationnelle CCRF;
 - Monsieur Frédéric SCHNEIDER, chef de la division métrologie légale ;
 - Madame Sophie CHARLOT, chef de la brigade d'enquêtes sur les vins et spiritueux.
- Monsieur Tristan SAUVAGET, directeur du travail, responsable par intérim du pôle 3^{E-C} ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Matthieu BERILLE, adjoint au responsable de pôle
 - Monsieur Franck BIANCO, chef de service emploi- compétences
 - Madame Claudia CARRERO, responsable du service contrôle de la formation professionnelle et politique du titre
 - Madame Aude LAHEYNE, cheffe de service FSE
- Mme Corinne SCANDURA, responsable de la mission supports
 - Monsieur Sofian LAAYSSEL, adjoint à la responsable de la mission
 - Madame Djamila BALARD, responsable du service dialogue social et vie au travail
 - Madame Sophie GIANG, responsable du service de gestion des ressources humaines
 - Madame Catherine PIERRON, responsable de la cellule budgétaire
 - Monsieur Valérie RUSSO, responsable de l'ESIC

Article 4:

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 5:

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et qui entrera en vigueur de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 7 avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé

Jean Philippe BERLEMONT

R93-2021-04-07-00002

subdélégation RBOP de signature en matière d ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône



Liberté Égalité Fraternité

Décision du 7 avril 2021- RBOP

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle budgétaire au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale » ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Jean François DALVAI, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Jean Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'Economie et des Finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DECIDE:

Article 1 Organisation des subdélégations

Sur la base de la délégation du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône visée ci dessus, subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés, ci-après, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet est responsable :

- Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale » ou en cas d'absence ou d'empêchement :
- -Madame Catherine LARIDA, responsable du service formations certifications sociales et paramédicales;
- -Monsieur Hanafi CHABBI, responsable de la mission politique de la ville ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Isabelle FOUQUE responsable de projet cohésion sociale et Madame Nora AZLI, gestionnaire budgétaire ;
- -Madame Patricia MORICE, responsable de projet cohésion sociale ou en cas d'absence ou empêchement Madame Elisabeth KHOUANI, responsable de suivi budgétaire.
- Monsieur Jean François DALVAI, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Éric LOPEZ, adjoint du chef du pôle T
- •Monsieur Jean Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - -Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, responsable de la division pilotage, animation et appui régional du pôle C ;
 - Monsieur Grégory MERY-COSTA, chef de la division opérationnelle CCRF;
 - Monsieur Frédéric SCHNEIDER, chef de la division métrologie légale ;
 - Madame Sophie CHARLOT, chef de la brigade d'enquêtes sur les vins et spiritueux.

- •Monsieur Tristan SAUVAGET, responsable par intérim du pôle 3^{E-C} ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Matthieu BERILLE, adjoint au responsable de pôle.
- Madame Corinne SCANDURA, responsable de la mission supports ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - -Monsieur Sofian LAAYSSEL, adjoint à la responsable de la mission
 - -Madame Djamila BALARD, responsable du service dialogue social et vie au travail
 - -Madame Sophie GIANG, responsable du service de gestion des ressources humaines
 - -Madame Catherine PIERRON, responsable de la cellule budgétaire ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Chantal JEUNE, gestionnaire budgétaire.

.A l'effet de :

- 1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°104 « intégration et accès à la nationalité française »
- n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », actions 11, 12 et 14
- n°147 : « politique de la ville »
- n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » actions 14 à 19
- 2 ; Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.
- 3. Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :
 - -Autoriser des ajustements de programmation relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI) d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en comité de l'administration régionale (CAR) et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.
 - -Procéder aux subdélégations de cas échéant, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
- 4. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (*AE*) et en crédits de paiement (*CP*) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis, préalablement à la décision définitive du Préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 Ordonnancement secondaire des BOP régionaux et centraux

Subdélégation est donnée aux agents susvisés à l'article 1, par Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants :

- n°102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n°103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°104 : intégration et accès à la nationalité française (action 12 et 15),
- n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative, actions 10 à 16 ; action 23 et action 99
- n°134 « Développement des entreprises et du tourisme »,

3

- n°147 : politique de la ville,
- n°148 : fonction publique (s'agissant de l'activité n° 014801010402 allocation pour la diversité dans la fonction publique),
- n°155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 et 14.
- n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » action 14 à 19,
- n°305 « Stratégie économique et fiscale » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement,
- n°354 : « administration territoriale de l'Etat » action 5 et action 6
- n°362 : « Plan de relance- volet écologie » pour la rénovation énergétique et les bornes véhicules électriques
- n°363 « Plan de relance-Compétitivité » (UO 363-CDMA DR13)
- n°364 : « plan de relance volet cohésion »
- n°723 (CAS) « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».
- n°788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions) ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

Article 3 FSE

Subdélégation est donnée par Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet d'assurer l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie à :

- -Monsieur Tristan SAUVAGET, responsable par intérim du pôle 3^E-C
- -Monsieur Matthieu BERILLE, adjoint au responsable de pôle
- -Madame Aude LAHEYNE, cheffe de service FSE

Article 4 Pouvoir adjudicateur

Sur la base de la délégation du préfet de la région Provence-Alpe- Côte d'Azur fixée par arrêté du subdélégation est donnée par Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités, dans la limite de ses attributions, aux agents désignés ci-après :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué »
- Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale »
- Monsieur Jean François DALVAI, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail »
- •Monsieur Jean Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions

4

de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »

- •Monsieur Tristan SAUVAGET, responsable par intérim du pôle 3^{E-C}
- •Madame Corinne SCANDURA, responsable de la mission supports

Pour signer les actes et pièces relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 25 000 euros HT, sont en outre habilités les agents désignés ci-après :

- •Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de 1ère classe
- •Eric LOPEZ, directeur du travail, adjoint du chef de pôle « politiques du travail »

Article 5 Amendes administratives en matière de métrologie légale

Subdélégation est donnée à M. Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » par Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale et d'émettre les titres de perception y afférent.

Article 6

Les précédentes décisions intervenues dans ce domaine (RBOP) sont abrogées.

Article 9 Application

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet à compter de sa publication.

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et les subdélégataires, ci-dessus, désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 7 avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé

Jean Philippe BERLEMONT

R93-2021-03-25-00007

Arrêté du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté du 14 février 2019 portant nomination du régisseur de recettes (taxes et redevances) auprès du service prévention des risques de la DREAL



ARRÊTÉ du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté du 14 février 2019 portant nomination du régisseur de recettes (taxes et redevances) auprès du service prévention des risques de la DREAL

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2013 portant institution d'une régie de recettes (taxes et redevances) auprès du service prévention des risques de la DREAL PACA ;
- VU l'agrément du comptable assignataire en date du 4 décembre 2020 ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement ;

ARRÊTE

Article 1er:

L'article 1^{er} de l'arrêté du 14 février 2019 portant nomination du régisseur de recettes (taxes et redevances) auprès du service prévention des risques de la DREAL PACA est modifié comme suit :

Madame Véronique GUILLEMIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle est nommée régisseur de recettes (taxes et redevances) auprès du Service Prévention des Risques de la DREAL PACA.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nina LATHUILLE et Monsieur Loïs TERTIAN sont désignés suppléants pour la remplacer.

Article 2:

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur régional des Finances publiques et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 mars 2021

le Préfet de région,

SIGNÉ

R93-2021-03-25-00012

Arrêté du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté n° 2013-354-011 du 20 décembre 2013 portant nomination du régisseur de recettes (redevances) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL



ARRÊTÉ du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté n° 2013-354-011 du 20 décembre 2013 portant nomination du régisseur de recettes (redevances) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 16 décembre 2013 portant institution d'une régie de recettes (redevances) auprès de l'Unité de régulation et de contrôle des transports terrestres du Service transports et infrastructures de la DREAL PACA;
- VU l'agrément du comptable assignataire en date du 4 décembre 2020 ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement ;

ARRÊTE

Article 1er:

L'article 1^{er} de l'arrêté 2013-354-011 du 20 décembre 2013 portant nomination du régisseur de recettes (redevances) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL est modifié comme suit.

Madame Véronique GUILLEMIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle est nommée régisseur de recettes (redevances) auprès de l'Unité régulation et contrôle des transports et des véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilités de la DREAL PACA.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nina LATHUILLE et Monsieur Loïs TERTIAN sont désignés suppléants pour la remplacer.

Article 2:

Les trois annexes de l'arrêté 2013-354-011 relatives à la liste nominative des mandataires du régisseur sont remplacées par l'annexe au présent arrêté.

Article 3:

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur régional des Finances publiques et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 mars 2021

Le Préfet de région SIGNÉ

DREAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Annexe – liste des mandataires « véhicules » de la Régisseur des Recettes

- Maurice CHIAPELLO
- Philippe DEBREGEAS
- Caroline FOUBERT
- Philippe LAURENT
- Guillaume LEONHARDT
- Cyril PALOMBO
- Nathalie WADE
- Patrick ZETTOR
- Eliane DAVID

R93-2021-03-25-00008

Arrêté du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-367 portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA



ARRÊTÉ du 25 mars 2021

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-367

portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements :
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;
- Vu l'arrêté n° 2012-366 du 27 Juillet 2012 modifié portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité régulation et contrôles des transports du service transports et infrastructures de la DREAL PACA ;
- Vu l'agrément du comptable assignataire en date du 4 décembre 2020 ;
- Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement ;

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté n° 2012-367 portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA est modifié comme suit :

Madame Véronique GUILLEMIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, est nommée régisseur de recettes auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Loïs TERTIAN et Madame Nina LATHUILLE sont désignés suppléants pour la remplacer.

Article 2:

L'annexe de l'arrêté de nomination du régisseur relative à la liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et les consignations pour le compte du régisseur de recettes est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 3:

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur régional des Finances publiques et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 mars 2021

Le Préfet de région

SIGNÉ

DREAL PROVENCE ALPES CÖTE D'AZUR

LISTE DES MANDATAIRES DE LA REGISSEUR DES RECETTES

Alpes du Sud:

- ◆ Frédéric SCHÜPP
- Gilles LACROIX
- Denys CHARVIN
- Thierry CARRENO

Alpes-maritimes:

- Patrick MANEZ
- Corinne TARILLON
- Habiba BOUIDJERI
- Dominique DELL'ACCIO

Bouches-du-Rhône:

- Maryse BOUSQUET
- Anis BEN ACHOUR
- Dominique CLAIRY
- Camille FRIER
- Sébastien GIRAUD
- Carine IGOULMIMENE
- Silvin LAFAY
- Anne LEPREVOST
- Sylvain SCHWANN

Var:

- Joelle LIBERACE
- Claire BAILER
- Nancy FAUCHIER
- Nicolas WARTENBERG

Vaucluse:

- Kamel SEJIL
- Denis AUGÉ
- Pascal CLÉMENT
- Christian ROSSIGNOL
- Michel SERRE

Experts

- Emmanuelle MARY
- Marie-Hélène COLI
- Jean-Luc BODINO

R93-2021-03-25-00009

Arrêté du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-367 portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA



ARRÊTÉ du 25 mars 2021

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-367

portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;
- Vu l'arrêté n° 2012-366 du 27 Juillet 2012 modifié portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité régulation et contrôles des transports du service transports et infrastructures de la DREAL PACA ;
- Vu l'agrément du comptable assignataire en date du 4 décembre 2020 ;
- Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement ;

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté n° 2012-367 portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA est modifié comme suit :

Madame Véronique GUILLEMIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, est nommée régisseur de recettes auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Loïs TERTIAN et Madame Nina LATHUILLE sont désignés suppléants pour la remplacer.

Article 2:

L'annexe de l'arrêté de nomination du régisseur relative à la liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et les consignations pour le compte du régisseur de recettes est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 3:

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur régional des Finances publiques et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 mars 2021

Le Préfet de région SIGNÉ

DREAL PROVENCE ALPES CÖTE D'AZUR

LISTE DES MANDATAIRES DE LA REGISSEUR DES RECETTES

Alpes du Sud:

- ◆ Frédéric SCHÜPP
- Gilles LACROIX
- Denys CHARVIN
- Thierry CARRENO

Alpes-maritimes:

- Patrick MANEZ
- Corinne TARILLON
- Habiba BOUIDJERI
- Dominique DELL'ACCIO

Bouches-du-Rhône:

- Maryse BOUSQUET
- Anis BEN ACHOUR
- Dominique CLAIRY
- Camille FRIER
- Sébastien GIRAUD
- Carine IGOULMIMENE
- Silvin LAFAY
- Anne LEPREVOST
- Sylvain SCHWANN

Var:

- Joelle LIBERACE
- Claire BAILER
- Nancy FAUCHIER
- Nicolas WARTENBERG

Vaucluse:

- Kamel SEJIL
- Denis AUGÉ
- Pascal CLÉMENT
- Christian ROSSIGNOL
- Michel SERRE

Experts

- Emmanuelle MARY
- Marie-Hélène COLI
- Jean-Luc BODINO

R93-2021-03-25-00010

Arrêté du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-367 portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA



ARRÊTÉ du 25 mars 2021

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-367

portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;
- Vu l'arrêté n° 2012-366 du 27 Juillet 2012 modifié portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité régulation et contrôles des transports du service transports et infrastructures de la DREAL PACA ;
- Vu l'agrément du comptable assignataire en date du 4 décembre 2020 ;
- Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement ;

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté n° 2012-367 portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA est modifié comme suit :

Madame Véronique GUILLEMIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, est nommée régisseur de recettes auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Loïs TERTIAN et Madame Nina LATHUILLE sont désignés suppléants pour la remplacer.

Article 2:

L'annexe de l'arrêté de nomination du régisseur relative à la liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et les consignations pour le compte du régisseur de recettes est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 3:

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur régional des Finances publiques et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 mars 2021

Le Préfet de région SIGNÉ

DREAL PROVENCE ALPES CÖTE D'AZUR

LISTE DES MANDATAIRES DE LA REGISSEUR DES RECETTES

Alpes du Sud:

- ◆ Frédéric SCHÜPP
- Gilles LACROIX
- Denys CHARVIN
- Thierry CARRENO

Alpes-maritimes:

- Patrick MANEZ
- Corinne TARILLON
- Habiba BOUIDJERI
- Dominique DELL'ACCIO

Bouches-du-Rhône:

- Maryse BOUSQUET
- Anis BEN ACHOUR
- Dominique CLAIRY
- Camille FRIER
- Sébastien GIRAUD
- Carine IGOULMIMENE
- Silvin LAFAY
- Anne LEPREVOST
- Sylvain SCHWANN

Var:

- Joelle LIBERACE
- Claire BAILER
- Nancy FAUCHIER
- Nicolas WARTENBERG

Vaucluse:

- Kamel SEJIL
- Denis AUGÉ
- Pascal CLÉMENT
- Christian ROSSIGNOL
- Michel SERRE

Experts

- Emmanuelle MARY
- Marie-Hélène COLI
- Jean-Luc BODINO

R93-2021-03-25-00011

Arrêté du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-367 portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA



ARRÊTÉ du 25 mars 2021

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-367

portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;
- Vu l'arrêté n° 2012-366 du 27 Juillet 2012 modifié portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité régulation et contrôles des transports du service transports et infrastructures de la DREAL PACA ;
- Vu l'agrément du comptable assignataire en date du 4 décembre 2020 ;
- Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement ;

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté n° 2012-367 portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA est modifié comme suit :

Madame Véronique GUILLEMIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, est nommée régisseur de recettes auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Loïs TERTIAN et Madame Nina LATHUILLE sont désignés suppléants pour la remplacer.

Article 2:

L'annexe de l'arrêté de nomination du régisseur relative à la liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et les consignations pour le compte du régisseur de recettes est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 3:

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur régional des Finances publiques et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 mars 2021

Le Préfet de région SIGNÉ

DREAL PROVENCE ALPES CÖTE D'AZUR

LISTE DES MANDATAIRES DE LA REGISSEUR DES RECETTES

Alpes du Sud:

- ◆ Frédéric SCHÜPP
- ◆ Gilles LACROIX
- Denys CHARVIN
- Thierry CARRENO

Alpes-maritimes:

- Patrick MANEZ
- Corinne TARILLON
- Habiba BOUIDJERI
- Dominique DELL'ACCIO

Bouches-du-Rhône:

- Maryse BOUSQUET
- Anis BEN ACHOUR
- Dominique CLAIRY
- Camille FRIER
- Sébastien GIRAUD
- Carine IGOULMIMENE
- Silvin LAFAY
- Anne LEPREVOST
- Sylvain SCHWANN

Var:

- Joelle LIBERACE
- Claire BAILER
- Nancy FAUCHIER
- Nicolas WARTENBERG

Vaucluse:

- Kamel SEJIL
- Denis AUGÉ
- Pascal CLÉMENT
- Christian ROSSIGNOL
- Michel SERRE

Experts

- Emmanuelle MARY
- Marie-Hélène COLI
- Jean-Luc BODINO

R93-2021-03-25-00013

Arrêté du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-367 portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA



ARRÊTÉ du 25 mars 2021

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-367

portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;
- Vu l'arrêté n° 2012-366 du 27 Juillet 2012 modifié portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité régulation et contrôles des transports du service transports et infrastructures de la DREAL PACA ;
- Vu l'agrément du comptable assignataire en date du 4 décembre 2020 ;
- Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement ;

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté n° 2012-367 portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA est modifié comme suit :

Madame Véronique GUILLEMIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, est nommée régisseur de recettes auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Loïs TERTIAN et Madame Nina LATHUILLE sont désignés suppléants pour la remplacer.

Article 2:

L'annexe de l'arrêté de nomination du régisseur relative à la liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et les consignations pour le compte du régisseur de recettes est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 3:

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur régional des Finances publiques et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 mars 2021

Le Préfet de région SIGNÉ

DREAL PROVENCE ALPES CÖTE D'AZUR

LISTE DES MANDATAIRES DE LA REGISSEUR DES RECETTES

Alpes du Sud:

- ◆ Frédéric SCHÜPP
- Gilles LACROIX
- Denys CHARVIN
- Thierry CARRENO

Alpes-maritimes:

- Patrick MANEZ
- Corinne TARILLON
- Habiba BOUIDJERI
- Dominique DELL'ACCIO

Bouches-du-Rhône:

- Maryse BOUSQUET
- Anis BEN ACHOUR
- Dominique CLAIRY
- Camille FRIER
- Sébastien GIRAUD
- Carine IGOULMIMENE
- Silvin LAFAY
- Anne LEPREVOST
- Sylvain SCHWANN

Var:

- Joelle LIBERACE
- Claire BAILER
- Nancy FAUCHIER
- Nicolas WARTENBERG

Vaucluse:

- Kamel SEJIL
- Denis AUGÉ
- Pascal CLÉMENT
- Christian ROSSIGNOL
- Michel SERRE

Experts

- Emmanuelle MARY
- Marie-Hélène COLI
- Jean-Luc BODINO

R93-2021-03-25-00014

Arrêté du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-367 portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA



ARRÊTÉ du 25 mars 2021

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-367

portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;
- Vu l'arrêté n° 2012-366 du 27 Juillet 2012 modifié portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité régulation et contrôles des transports du service transports et infrastructures de la DREAL PACA ;
- Vu l'agrément du comptable assignataire en date du 4 décembre 2020 ;
- Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement ;

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté n° 2012-367 portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA est modifié comme suit :

Madame Véronique GUILLEMIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, est nommée régisseur de recettes auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Loïs TERTIAN et Madame Nina LATHUILLE sont désignés suppléants pour la remplacer.

Article 2:

L'annexe de l'arrêté de nomination du régisseur relative à la liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et les consignations pour le compte du régisseur de recettes est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 3:

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur régional des Finances publiques et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 mars 2021

Le Préfet de région

SIGNÉ

DREAL PROVENCE ALPES CÖTE D'AZUR

LISTE DES MANDATAIRES DE LA REGISSEUR DES RECETTES

Alpes du Sud:

- ◆ Frédéric SCHÜPP
- Gilles LACROIX
- Denys CHARVIN
- Thierry CARRENO

Alpes-maritimes:

- Patrick MANEZ
- Corinne TARILLON
- Habiba BOUIDJERI
- Dominique DELL'ACCIO

Bouches-du-Rhône:

- Maryse BOUSQUET
- Anis BEN ACHOUR
- Dominique CLAIRY
- Camille FRIER
- Sébastien GIRAUD
- Carine IGOULMIMENE
- Silvin LAFAY
- Anne LEPREVOST
- Sylvain SCHWANN

Var:

- Joelle LIBERACE
- Claire BAILER
- Nancy FAUCHIER
- Nicolas WARTENBERG

Vaucluse:

- Kamel SEJIL
- Denis AUGÉ
- Pascal CLÉMENT
- Christian ROSSIGNOL
- Michel SERRE

Experts

- Emmanuelle MARY
- Marie-Hélène COLI
- Jean-Luc BODINO

R93-2021-03-25-00015

Arrêté du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-367 portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA



ARRÊTÉ du 25 mars 2021

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-367

portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;
- Vu l'arrêté n° 2012-366 du 27 Juillet 2012 modifié portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité régulation et contrôles des transports du service transports et infrastructures de la DREAL PACA ;
- Vu l'agrément du comptable assignataire en date du 4 décembre 2020 ;
- Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement ;

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté n° 2012-367 portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA est modifié comme suit :

Madame Véronique GUILLEMIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, est nommée régisseur de recettes auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Loïs TERTIAN et Madame Nina LATHUILLE sont désignés suppléants pour la remplacer.

Article 2:

L'annexe de l'arrêté de nomination du régisseur relative à la liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et les consignations pour le compte du régisseur de recettes est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 3:

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur régional des Finances publiques et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 mars 2021

Le Préfet de région SIGNÉ

Christophe MIRMAND

DREAL PROVENCE ALPES CÖTE D'AZUR

LISTE DES MANDATAIRES DE LA REGISSEUR DES RECETTES

Alpes du Sud:

- ◆ Frédéric SCHÜPP
- Gilles LACROIX
- Denys CHARVIN
- Thierry CARRENO

Alpes-maritimes:

- Patrick MANEZ
- Corinne TARILLON
- Habiba BOUIDJERI
- Dominique DELL'ACCIO

Bouches-du-Rhône:

- Maryse BOUSQUET
- Anis BEN ACHOUR
- Dominique CLAIRY
- Camille FRIER
- Sébastien GIRAUD
- Carine IGOULMIMENE
- Silvin LAFAY
- Anne LEPREVOST
- Sylvain SCHWANN

Var:

- Joelle LIBERACE
- Claire BAILER
- Nancy FAUCHIER
- Nicolas WARTENBERG

Vaucluse:

- Kamel SEJIL
- Denis AUGÉ
- Pascal CLÉMENT
- Christian ROSSIGNOL
- Michel SERRE

Experts

- Emmanuelle MARY
- Marie-Hélène COLI
- Jean-Luc BODINO

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

R93-2021-04-01-00007

Arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en uvre de l'aide alimentaire



Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRÊTE

Article 1er

La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Provence-Alpes-Côte d'Azur à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme indiqué dans le tableau joint en annexe du présent arrêté;

Article 2

L'habilitation est délivrée pour une durée de 1 an ou 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation, et pour une durée de 5 ans pour celles ayant déjà bénéficié d'une première habilitation.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE -24 Rue Breteuil, 13006 Marseille.

Article 4

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 0 1 AVR 2021

Christophe MIRMAND

Gl mmor,

2

ANNEXE ARRETE HABILITATION AIDE ALIMENTAIRE AVRIL 2021							
ASSOCIATION	Dépt	SIREN	Adresse	СР	VILLE	DUREE DE L'HABILITATION	
AAJT	13	775559743	3 rue Palestro	13003	MARSEILLE	5 ans	
ACTION SOLIDARITE DE MARSEILLE	13	423224344	12 boulevard Boyer	13003	MARSEILLE	3 ans	
AFOR	13	775559495	73 avenue Emmanuel Allard	13011	MARSEILLE	5 ans	
AJC MARSEIILE SPORT ET CULTURE	13	793336363	10 rue Girardin	13007	MARSEILLE	3 ans	
AKSANTI BWANA	06	807834239	40 avenue Simone Veil	06200	NICE	3 ans	
AMPIL	13	392967584	14 rue des Dominicaines	13001	MARSEILLE	3 ans	
APIS	13	447956483	38 rue Aviateur Lebrix	13009	MARSEILLE	3 ans	
ASSOCIATION CULTURELLE FEMMES DU MONDE	13	483985750	77 avenue de la Viste	13015	MARSEILLE	5 ans	
ASSOCIATION MECS BOIS FLEURI	13	351356209	290 rue Pierre Doize	13010	MARSEILLE	3 ans	
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES GROUPE SCOLAIRE LA BUSSERINE	13	814162491	Terra Verde - 171 avenue du Merlan	13014	MARSEILLE	3 ans	
ASUD MARS SAY YEAH (anciennement LE TIPI)	13	408815488	16, rue Racati	13003	MARSEILLE	5 ans	
CENTRE SOCIAL DE LA CAPELETTE	13	782932255	221 avenue de la Capelette	13010	MARSEILLE	3 ans	
CENTRE SOCIAL FAMILIAL SAINT GABRIEL CANET BON SECOURS	13	782964563	12 rue Richard	13014	MARSEILLE	3 ans	
COLIS DU CŒUR	13	890440340	41 chemin de la Commanderie	13015	MARSEILLE	3 ans	
DATCHA DES SANS LOGIS	84	424512879	42 bis rue de la Banasterie	84000	AVIGNON	5 ans	
ENSEMBLE POUR L'ESPOIR	84	421723149	2 place Michel Goutier	84000	AVIGNON	5 ans	
ETOILE BANDOLAISE	83	830635127	57 rue Didier Daurat	83150	BANDOL	5 ans	
EUDIANTS MUSULMANS DE France	13	521481507	235 rue de Lyon	13015	MARSEILLE	3 ans	
FEMMES SOLIDARITE BRICARDE	13	502475536	La bricarde Bat P1- 159 Bd Henri Barnier	13015	MARSEILLE	5 ans	
LES FEMMES DU PLAN D'AOU EN ACTION	13	514331297	8 allée des Galions	13015	MARSEILLE	3 ans	
LES HORTENSIAS	13	823307202	1 traverse Vial	13004	MARSEILLE	3 ans	
LEVEQUE FAMILY PROJET	13	807712781	2 boulevard Ledru Rollin - Campagne Léveque bat.16	13015	MARSEILLE	3 ans	
MARSEILLE PROXIMITE	13	823750401	12 avenue Maurice Chevance Bertin	13015	MARSEILLE	3 ans	
MERES D'AILLEURS FILLES D'ICI	13	805366671	18 rue St Jean de Guarguier	13004	MARSEILLE	5 ans	
MON REFUGE PSM 15	13	891863524	Rue Jean Moulin	13380	PLAN DE CUQUES	3 ans	
NAIM L'ABRI FRATERNEL	13	831168745	23 boulevard Aguillon	13006	MARSEILLE	3 ans	
NAMASTE SOLIDARITE VAUCLUSE	84	893313635	168 allée de la Garance	84320	ENTRAIGUES / SORGUE	3 ans	
POINT RENCONTRE HOCHE	13	893254995	28 rue Hoche	13003	MARSEILLE	3 ans	
PRENDS TOI EN MAIN	13	498167691	22 rue Caussemille	13003	MARSEILLE	1 an	
SAMU SOCIAL DE CANNES	06	508511292	26 bis boulevard de l'Esterel	06150	CANNES LA BOCCA	3 ans	
SOLIDARITE ICI ET AILLEURS	83	838344950	163 rue Jean Bartolini	83000	TOULON	5 ans	
SOLIDARITE MORIERES	84	790607873	Hôtel de ville - 53 rue Pasteur	84310	MORIERES	3 ans	
TREIZ'UNIS	13	893223826	113 avenue camille Pelletan	13003	MARSEILLE	3 ans	
UN TEMPS POUR TOUS A TOULON	83	811456524	167 rue Augustin Thierry	83000	TOULON	5 ans	
UNE AUTRE IMAGE	13	388231144	Espace social St Henri - 5 chemin du Passet	13016	MARSEILLE	3 ans	

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

R93-2021-04-06-00001

Arrêté modificatif n° 3/1RGCD2018/4 du 06 avril 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes de Haute-Provence



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 3/1RGCD2018/4 du 06 avril 2021

portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes de Haute-Provence

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté n°1RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes de Haute-Provence,
- Vu les arrêtés modificatifs n°1/1RGCD2018/2 du 12 mars 2018 et n°2/1RGCD2018/3 du 10 décembre 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes de Haute-Provence,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),

ARRETE:

Article 1er

La composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes de Haute Provence est modifiée comme suit :

En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC

Suppléante Mme **Dominique LUBRANO**, en remplacement de Mme Nelly DUMAS

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 06 avril 2021

Le ministre des solidarités et de la santé, Pour le ministre et par délégation : Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale et par délégation Le Chef d'antenne « Signé » David MUNOZ

Page 1 Arrêté modificatif n°3/1RGCD2018/4 du 06 avril 2021
Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes de Haute-Provence

ANNEXE : Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes de Haute-Provence

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
	CGT	Titulaire(s)	BELAIS	Nathalie
		i itulalie(s)	BOS	Jean-Jacques
		Suppléant(s)	BRUSONE	Gil
			EYNAUDI	Jean-Michel
	CGT - FO	Titulaire(s)	MENC	Ghyslaine
			ROUVIER	Joël
		Suppléant(s)	DERYCKE	Jean-Philippe
En tant que			GRAC	Christophe
Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	TESTA	Francis
			LAMBERT	Sophie
		Suppléant(s)	FEROUILLET	Géraldine
		Suppleant(s)	NALIN	Michel
	CFTC	Titulaire	GAUTIER	Didier
	CFTC	Suppléant	<mark>LUBRANO</mark>	Dominique
	CFE - CGC	Titulaire	GELOT	Freddy
	Cre-CGC	Suppléant	CUBIZOLLE	Sandrine
	MEDEF	Titulaire(s)	CHEMINOT	Dominique
			CHEVALLIER	Denis
			PUJADES	Michèle
		Suppléant(s)	CINQUINI	Laetitia
En tant que Représentants des			MORAND	Yves
employeurs :			PIERI	Bernard
	СРМЕ	Titulaire	POURCIN	Jean-Claude
	CIME	Suppléant	DOSI	Alain
	U2P	Titulaire	CAPARROS	Simon
		Suppléant	CASTELLAZ	Madeleine
	СРМЕ	Titulaire	TOCHE	Olivier
En tant que Représentants des travailleurs		Suppléant	VENOBRE	Denise
	U2P	Titulaire	DE PERMENTIER	Olivier
		Suppléant	GARCIA	Jérôme
indépendants :	UNAPL/CNPL	Titulaire	non désigné	
	OTALE / CIVIE		non désigné	
		Dernière mise à jour	: 06/04/2021	

Dernière(s) modification(s)

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-03-18-00016

Arrêté portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l académie d Aix-Marseille, chancelier des universités en matière d ordonnancement secondaire



Liberté Égalité Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éduction populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 10 février 2020 portant nomination de M. Gérard MARIN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 6 février 2020 au 5 février 2024 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2020 nommant **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH** directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU le décret du 6 mars 2019 nommant M. Frédéric GILARDOT directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2020 nommant M. Vincent STANEK directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU le décret du 9 mai 2017 nommant M. Christian PATOZ, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse :

- VU l'arrêté ministériel en date du 12 août 2020 portant renouvellement de M. David LAZZERINI dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2020 portant nomination de M. Charles BOURDEAUD'HUY dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU l'arrêté rectoral du 11 février 2020 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature.

- ARRETE-

<u>Article 1^{ER}</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

I/

- 1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
 - 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
 - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
 - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
 - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
 - 230 « Vie de l'élève » ;
 - 231 « Vie étudiante ».
- de répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé;
- 3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses des Centres de coût de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1^{er} ainsi que sur les suivants :
 - 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
 - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
 - 354 « Administration territoriale de l'Etat » uniquement au titre de l'action 2,
 - 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations utiles au recouvrement des recettes, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, subdélégation de signature est donnée à **Mme Gwenaëlle THOMAS**, attachée principale de l'INSEE, cheffe de la division du budget et de l'aide à la décision pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle THOMAS**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine COQUEL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au sein de la division du budget et de l'aide à la décision et cheffe du bureau du budget des programmes mentionnés à l'article 1^{er} HT2 et T2 HPSOP, en tant que responsable de BOP et valideur dans le progiciel Chorus (allocation des crédits dans Chorus aux 3 RUO) et

pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1er et, en son absence, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à Mme Sylvie LE GOUADEC, attachée d'administration, chef de la coordination académique de la paye et en son absence, à M. Olivier GUILLORET, SAENES, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à Mme Magali CHAIX, attachée d'administration de l'Etat, Chef du bureau du budget de la masse salariale et du suivi du contrôle des emplois et des ARE et en son absence à M. Bruno BAMAS, SAENES, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures d'allocations de retour à l'emploi, à Mme Nathalie TANZI, SAENES Cl.ex, adjointe au chef de bureau, valideur et certificateur du service fait; M. Stéphane LEFEBVRE, SAENES, Mme Pascale VARO, SAENES, Mme Fanny BELLISSENT, SAENES, Mme Flavie LESTAMPS, SAENES, Mme Laura BLASCO, SAENES, Mme Amandine ROOL, assistant ingénieur, chefs de section au bureau CHORUS, valideurs et certificateurs du service fait ; M. Simon FLORES, SAENES, Mme Solange BAILEY, ADJAENES, Mme Claire MARAIS LABY, TEC, Mme Carole MONTERET, ADJAENES, Mme Sylvie DOSSETTO-AMIC, ADJAENES, Mme Maryline BUGNET, ADJAENES, Mme Laure BEDECHE, SAENES, Mme Christelle GARCIA, SAENES, Mme Habiba BOUHAFNA SAENES, M. Jean-Christophe MOREAU, TEC, Mme Florence BLANCHER, agent contractuelle, Mme Laure BASTIEN, ADJAENES, M. Stéphane GAMALERI, ADJAENES, Mme Mylène DEMONTES-ROUSTAN, agent contractuelle en CDI, certificateurs du service fait ; à M. Laurent VALAY, attaché d'administration de l'éducation nationale, chef du bureau du contrôle interne comptable et des recettes, valideur des recettes, et en son absence, à Mme Catherine DUPONT, SAENES, valideur des recettes hors-paye.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** et de **M. Gérard MARIN**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les dépenses et les recettes en tant qu'unité opérationnelle (UO) pour les programmes 139, 140, 141, 230 et en tant que centre de coût pour les programmes 214 et 723 à :

 M. Frédéric GILARDOT, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Proyence

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric GILARDOT**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En l'absence de **M. Olivier ADROGUER**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée, en ce qui concerne leur champ de compétence, par **Mme Maryline RICHAUD**, attachée d'administration de l'éducation nationale, chef de pôle cabinet et affaires financières des départements 04 et 05, valideur des demandes d'achats tous BOP des départements 04-05, **Mme Marie-Christine BARBERO**, attachée d'administration de l'Etat, chef de pôle PGRHM, valideur des subventions tous BOP des départements 04-05 et des exports d'ANAGRAM vers CHORUS, **Mme Sylvie GALLEGO**, SAENES CE, adjointe au chef de pôle cabinet et affaires financières des départements 04 et 05, et **Mme Melvine CHABAUD**, ADJAENES, à l'effet de signer les attestations de service fait tous BOP des départements 04-05, **Mme Lydia REBSOMEN**, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle académique des frais de déplacement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les dépenses relevant de la division, à **Mme Laurence KYHENG**, SAENES CE, adjointe au chef de pôle, **Mme Eliane CHILOTTI**, ADJAENES, **Mme Marianne GERMOND**, ADJAENES, **Mme Michelle PALMAS**, ADJAENES, dûment habilitées à effectuer les exports de CHORUS DT vers CHORUS, **Mme Alice DETIENNE**, valideur des frais de déplacements 1^{er} degré département 04 dans GAÏA et pour effectuer les exports de CHORUS DT vers CHORUS.

2. Mme Catherine ALBARIC-DELPECH, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **Mme Françoise PUJOL-D'ANDREBO**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En l'absence de **Mme Françoise PUJOL-D'ANDREBO**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à **Mme Monique ALLEMAND**, agent contractuel, pour les exports des AMM Anagram et à **Mme Agnès ILLY**, SAENES classe exceptionnelle, pour la validation des exports de Gaia.

3. M. Vincent STANEK directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent STANEK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Vincent LASSALLE**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En l'absence de Vincent LASSALLE, subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne leur champ de compétence à M. Christophe FERRER, chef de la DAGFIN à l'effet de signer les dépenses et les recettes et à Mme Isabelle BALLY, chef du bureau des affaires financières, Mme Muriel GROUARD et Mme Catherine REINACHTER, cheffes de section, à l'effet de valider les exports d'ANAGRAM et de GAIA vers CHORUS.

4. M. Christian PATOZ, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian PATOZ**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse dans la limite de ses attributions les dépenses et les recettes.

En l'absence de **M. MASSENET**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions pour les dépenses et les recettes à **Mme Isabelle MONNIEZ** AAE, chef du pôle des affaires financières et logistiques et à **Mme Stéphanie ARIZZOLI** AAE, chef du pôle académique des bourses, à **Monsieur Jean-Christophe BERARD** AAE, chef du pôle des examens et concours et du pôle académique du DNB, ainsi qu'à **Mmes Geneviève MEZZONE, Annie CUBELLS, Sylvie FUSTER**, ADJAENES, gestionnaires du pôle des affaires financières et logistiques, pour les exports des AMM Anagram, <u>Imagin</u> et Gaia vers Chorus.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, Ingénieur régional de l'équipement, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, valideur des dépenses et certificateur du service fait, dans le champ de ses compétences :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231);
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat », y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à **M. Patrice RENOU**, ingénieur de recherche, directeur adjoint, et à **Mme Florence CARLUCCIO**, SAENES, valideur des dépenses et certificateur du service fait, et à **Mme Laure BASTIEN**, ADJAENES pour la certification du service fait dans CHORUS.

<u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BEIGNIER et de M. Gérard MARIN, subdélégation de signature est donnée à M. Charles BOURDEAUD'HUY, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille et à M. David LAZZERINI, adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;

<u>Article 6</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BEIGNIER, de M. Gérard MARIN, de M. Charles BOURDEAUD'HUY et de M. David LAZZERINI, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- M. Raphaël DOTTORI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël DOTTORI, subdélégation de signature est donnée à Mme Christiane RICHAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, son adjointe, Mme Laure ALESSANDRI, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau, M. Simon MAUREL, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, Mme Sandra CHAMBON, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau, Mme Sylvie TRAVIER, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau, Mme Mélina LANZI ESCALONA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau.

- M. Nicolas GENESTOUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas GENESTOUX**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Sofian LAAYSSEL**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs techniques sociaux et de santé et à **Mme Nathalie QUARANTA**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels d'encadrement et de recherche et formation.

- M. Joël GILLARD, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer les dépenses du programme 139 de l'enseignement privé du premier et second degré.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GILLARD**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à : **Mme Sandrine SAUVAGET**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des établissements d'enseignement privés chef du bureau du pole du premier degré et du remplacement du 2nd degré, **M. Ugo SASSI**, attaché-stagiaire d'administration de l'Etat, chef du bureau du Droit des établissements privés, des affaires générales, de la gestion collective et du contrôle de gestion, **Mme Valérie TACCOEN**, SAENES de classe exceptionnelle, chef du bureau de la gestion individuelle, **Mme Florence BERTRAND**, SAENES de classe exceptionnelle, chef du bureau de la gestion des moyens, pour les actes relevant de leur gestion et dans les matières énumérées à l'article 1^{er}.

- M. Michel GENEIX, agent contractuel, directeur interacadémique des systèmes d'information (DIASI), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GENEIX, subdélégation de signature est donnée à M. Pierre COLONNA D'ISTRIA, directeur académique adjoint des systèmes d'information, à M. Jean-Marie BIENFAIT et à M. Thierry LIEGEOIS, adjoints délégués.

- M. Amory DELON, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Amory DELON, subdélégation de signature est donnée à M. Anthony JUIF, chargé du réseau scolaire, de la programmation et des emplois, adjoint au chef de division, Mme Bénédicte DAUBIN, chef du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées et lycées professionnels et de l'El PACA, Mme Laurence SECHI TAGLIAGAMBE, chef du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées, lycées professionnels, EREA.

- M. Joël PACHECO, attaché d'administration de l'Etat hors classe, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël PACHECO, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à Mme Catherine RIPERTO attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'organisation du baccalauréat, son adjointe et, en son absence, à Mme Fanchon TESSIER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, et aux référents financiers responsables de l'export des données de l'application métier IMAGIN via le SEM vers Chorus, à savoir : Mme Ginette ANCENAY, attachée principale de l'administration de l'Etat, chef du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à Mme Carole DANO, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, chef du bureau des examens professionnels, à M. Afife BOUANANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des sujets, à Mme Laurence ALFONSI, ADJAENES, à Mme Nathalie GAMAIN, SAENES à Mme Marie-Pierre CARETTE, ADJAENES, à Mme Nathalie NICOLINI-AUDEON, SAENES et à Mme Corinne ROUX, ADJAENES.

- M. Vincent VALERY, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent VALERY, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRIVOT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe administrative et financière au délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, dans la limite de ses attributions et compétences, et aux valideurs des frais de déplacement dans les applications métiers GAIA et/ou IMAGIN vers Chorus à savoir : Mme Cécile HORDERN, SAENES classe exceptionnelle, chef du bureau financier et de la formation des ATSS, M. Jean VELASCO, attaché d'administration de l'Etat, M. Marc PIZZATA, adjoint technique de recherche et de formation, M. Benoit LEROUX, agent contractuel, M. Jean-François GUIGOU, SAENES classe exceptionnelle, Mme Catherine RENUCCI, SAENES classe supérieure, M. Dominique TOURNIE, SAENES, Mme Cécile COSSU, Mme Delphine VAISSE, Mme Dominique LANDREAU, Mme Dounia AMATE, Mme Solène BRAZINHA, Mme Catherine MENARD, Mme Halima ZIANI, ADJAENES,

- **Mme Chantal KAMARUDIN**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du service académique des EPLE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses et les recettes relevant de son service.

- **Mme Véronique GALZY**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les états de service fait relatifs aux dépenses de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique GALZY**, à **M. Frédéric REBUFFINI** et **Mme Julie GONZALES**, ADJAENES à l'effet de signer les attestations de service fait.

- Mme Corinne BOURDAGEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de l'accompagnement des personnels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et de l'action sociale dûment habilitée à effectuer les dépenses et les exports de SAXO vers Chorus, à **Mme Christel BENIER-HERVET**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, à **M. David CAYOL**, SAENES, chef de bureau des frais de déplacement et chargé du suivi budgétaire, **Mme Laurie BERANGER**, et **Mme Alice SALSANO**, ADJAENES, dûment habilités à effectuer les exports de DT Chorus vers Chorus, **Mme Patricia SALIBA**, SAENES, chef de bureau des accidents du travail, dûment habilitée à effectuer les exports d'ANAGRAM vers Chorus et, en son absence, à **Mme Emma BEHAR** et **Mme Nathalie MAZEAU**, ADJAENES.

- **M. Yann BUTTNER**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les mandatements pris, après décision favorable, jusqu'à concurrence de cinq mille euros ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yann BUTTNER**, subdélégation de signature est donnée à **M. Bernard DELEUZE**, attaché d'administration principal de l'Etat, **Mme Malika EVESQUE**, ingénieur d'étude hors classe, chargée des affaires juridiques, responsable du pôle région académique et affaires réglementaires, à **M. Didier PUECH**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service interacadémique, à **M. Joël STOEBER**, SAENES classe supérieure.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 mars 2021

Signé

Bernard BEIGNIER

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2021-03-17-00009

Arrêté portant désignation des représentants des collectivités territoriales habilités à siéger au Comité consultatif de règlement amiable des diffférends relatifs aux marchés publics de Marseille



Secrétariat général pour les affaires régionales

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° portant désignation des représentants des collectivités territoriales habilités à siéger au Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Marseille

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône.

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014316-0001 du 12 novembre 2014 portant désignation des représentants des Collectivités territoriales habilités à siéger au Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Marseille ;

VU les propositions des associations représentatives des élus locaux ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: La liste des représentants des collectivités territoriales habilités à siéger au Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Marseille, est arrêtée comme suit .

Région	Département	Prénom, nom et qualité		
Provence – Alpes - Côte d'Azur				
	Alpes de Haute -Provence	M. Jacques DEPIEDS, Maire de Mane M. Bernard LIPERINI, Maire de Castellane		
	Bouches-du-Rhône	M. Eric ORSAL, conseiller municipal de Salon-de-Provence M. Joël VALENSI, adjoint au Maire de Saint- Cannat Mme Chantal HABASTIDA, conseillère municipale de Martigues M. Jean-Paul ULIVIERI, adjoint au Maire de Gémenos		

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Var	M. Philippe BARTHELEMY, Maire de Saint Cyr sur Mer Monsieur Anthony PATHERON, adjoint au Maire de Cotignac Mme Francette ANDRIEU, conseillère municipale de Seillans Mme Céline PELET, Directrice des affaires juridiques, Métropole Toulon Provence Méditerranée Mme Chantal SAICHI, Directrice de la commande publique, Métropole Toulon Provence Méditerranée
Vaucluse	M. Michel PARTAGE, Maire de La Bastidonne
	Mme Caroline COPPIN, responsable du service juridique, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014316-0001 du 12 novembre 2014..

<u>Article 3</u>: La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et notifiée aux représentants mentionnés à l'article 1.

Marseille, le 17 mars 2021

Le Préfet de région

Signé

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur